



**Rapport annuel 2022 sur le prix et la
qualité du service public de gestion des
déchets**

Etabli en application de l'article L.5211-39 du CGCT

Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 40 et décret N° 2000-404 du 11 mai 2000

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (J.O. du 14 mai 2000), a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'EPCI devant l'assemblée délibérante.

Table des matières

Introduction - préambule	3
1 INDICATEURS TECHNIQUES	4
1.1 - Les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)	4
1.1.1 - Définition des OMr	4
1.1.2 - Populations desservies	4
1.1.3 - La collecte des OMr	4
1.1.4 - Le traitement des OMr	5
1.1.5 - L'évolution des tonnages OMr	5
1.2 - Les Recyclables EM (Emballages Ménagers)	6
1.2.1 - La collecte sélective des Emballages Ménagers et Cartons-Papiers	6
1.2.2 - Le tri des déchets issus des collectes sélectives	7
1.2.3 - L'évolution des tonnages d'EM	7
1.3 - Le Verre	8
1.3.1 - La collecte du verre sur périmètre de l'ex-CCVBN	8
1.3.2 - La collecte du verre sur le périmètre de l'ex-CCC	9
1.3.3 - Le marché de collecte du verre	9
1.3.4 - Les tonnages de verre	9
1.4 - Les contenants de collecte en porte à porte – dotations en bacs	11
1.4.1 - Genèse du projet de changement de bacs	11
1.4.2 - Les choix techniques	11
1.4.3 - Le suivi du parc de bacs et des collectes	12
1.5 - Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées	13
1.6 - Les autres déchets : déchetteries	13
Jours et heures d'ouverture :	14
Accès des particuliers :	14
Accès des professionnels :	14
Accès des services techniques des communes :	15
Tonnages 2022 en déchetteries	15
Fréquentation des déchetteries	16
1.7 - Les déchets issus des activités professionnelles	17
1.8 – Les PAV Textiles (Points d'Apport Volontaire)	17

1.9 - Synthèse des déchets produits sur le territoire : total des DMA	18
1.10 - Harmonisation des modalités de recouvrement : la généralisation de la TEOM	20
2 INDICATEURS FINANCIERS.....	21
2.1 - Bilan annuel des dépenses	21
2.1.1 - La collecte.....	21
2.1.2 - Le traitement des OMr et le tri des recyclables	21
2.1.3 - Les déchetteries	23
2.2 - Bilan annuel des recettes	24
2.2.1 - La TEOM sur le territoire de la CCOP	24
2.2.2 - La redevance spéciale pour les professionnels	24
2.2.3 - Recettes diverses.....	24
2.2.4 - Soutiens financiers des éco-organismes et vente des matériaux.....	24
2.3 - Synthèse des dépenses et recettes 2022	25
Annexe 1 : recensement général de la population – applicable au 1 ^{er} janvier 2022	26
Annexe 2 – liste des colonnes à verre sur le territoire de l'ex-CCC	27
Annexe 3 : répartition des 115 colonnes à verre sur le périmètre de l'ex-CCVBN	28
Annexe 4 : Fréquentation et tonnages 2022 – déchetterie de Breteuil	29
Annexe 5 : Fréquentation et tonnages 2022 – déchetterie de Froissy.....	30
Annexe 6 : Fréquentation et tonnages 2021 – déchetterie d'Ansauvillers	31
Annexe 7 : délibération 2021-09-28-08 institution de la TEOM pour 2022	32
Annexe 8 : délibération 2022-09-27-15 – Exonérations de TEOM	35
Annexe 9 : délibération 2021-10-13-03 – Plafonnement de la TEOM.....	37
Annexe 10 : délibération 2022-03-29-07 : Taux de la TEOM 2022.....	39
Annexe 11 : délibération 2022-01-12-09 : Règlement de la redevance spéciale	41
Annexe 12 : délibération 2022-12-20-18 : Lancement du PLPDMA.....	43

Introduction - préambule

L'année 2022 a débuté par le changement de mode de financement du service de collecte des déchets. La CCOP est passé à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire.

En complément de l'institution de la TEOM (décision prise le 13 octobre 2021), le conseil communautaire a également décidé la mise en place d'une redevance spéciale envers les producteurs de déchets assimilés et le plafonnement de la TEOM pour les maisons à forte valeur locative.

Lors du conseil communautaire du 20 décembre 2022, une délibération a été prise afin d'approuver l'engagement de la collectivité pour l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et d'acter la constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme et de son fonctionnement (voir annexe).

1 INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 - Les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)

1.1.1 - Définition des OMr

Dans cette partie, la CCOP reprend pour les OMr les éléments correspondant à la définition retenue pour la typologie des déchets (source Ministère de l'Environnement et du Développement Durable)

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés		
Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
Déchets occasionnels	OMA : Ordures Ménagères et Assimilées	
encombrants, déchets verts, gravats, DDS (Déchets Diffus Spécifiques), (déchets collectés en déchetteries)	OMR : Ordures ménagères Résiduelles	Déchets collectés sélectivement
	= « la poubelle ordinaire » = les déchets restant après les dépôts dans les bacs de tri ou points d'apport volontaires	En porte à porte ou en points d'apports volontaires, y compris verre, textiles et déchets fermentescibles

1.1.2 - Populations desservies

La CCOP, dans son périmètre 2022, est constituée de 52 communes comptant 21 498 habitants en population totale légale au 1^{er} janvier 2022. (voir Population légale 2022 en annexe)

Les 52 communes du groupement sont concernées par la collecte en porte-à-porte pour les OMR et le tri sélectif.

1.1.3 - La collecte des OMr

Les principaux changements sont intervenus dans les collectes à compter du 1^{er} mars 2019 :

- Les tournées sur les communes ont été réorganisées début 2019 en vue du passage à la collecte robotisée, dont le démarrage était alors prévu pour début novembre 2019,
- à Breteuil, la collecte est devenue hebdomadaire et s'organise sur deux jours pour les Ordures Ménagères (environ 80% de la population le lundi, et le reste le mardi) et sur deux jours également pour les recyclables 1 semaine sur 2 (80% le vendredi et le reste le jeudi). La rue commerçante et quelques points particuliers (collèges, restaurants, quelques immeubles collectifs...) bénéficient d'une seconde collecte d'ordures ménagères chaque jeudi.

Démarrage effectif de la collecte robotisée

Le prestataire ne disposant pas des matériels nécessaires au début du contrat qui a démarré au 1^{er} mars 2019, ce n'est que le 6 janvier 2020 précisément que les camions avec « BPL » (Bennes à Préhension Latérale) ont commencé à tourner sur le secteur.

L'année 2020 a représenté une période d'adaptation, les incidents de collecte (bacs présentés à l'envers, débordants, sacs présentés à côté du bac ...) se sont progressivement raréfiés. En 2021 (et 2022), il reste cependant toujours quelques signalements dus notamment à des véhicules stationnés gênant la collecte.

1.1.4 - Le traitement des OMr

Jusque fin février 2019, le SMDO a repris et poursuivi le contrat passé par le SYMOVE avec un traitement des OMr assuré par l'entreprise GURDEBEKE (siège à Noyon, 63 Boulevard Carnot). La CCOP faisait déposer ses OMr sur son site de Saint Just en Chaussée ; ces OMr étant ensuite transférées pour traitement sur un site de l'entreprise à Moulin sous Touvent.

Depuis le 1^{er} mars 2019, les OMr de la CCOP sont déposées toujours sur le même site de l'entreprise GURDEBEKE à Saint Just en Chaussée, mais pour être transférées ensuite vers le Centre de Valorisation Energétique du SMDO à Villers Saint Paul dans des bennes de grande contenance.

1.1.5 - L'évolution des tonnages OMr

Résultats consolidés (*) des tonnages collectés sur le périmètre de la CCOP.

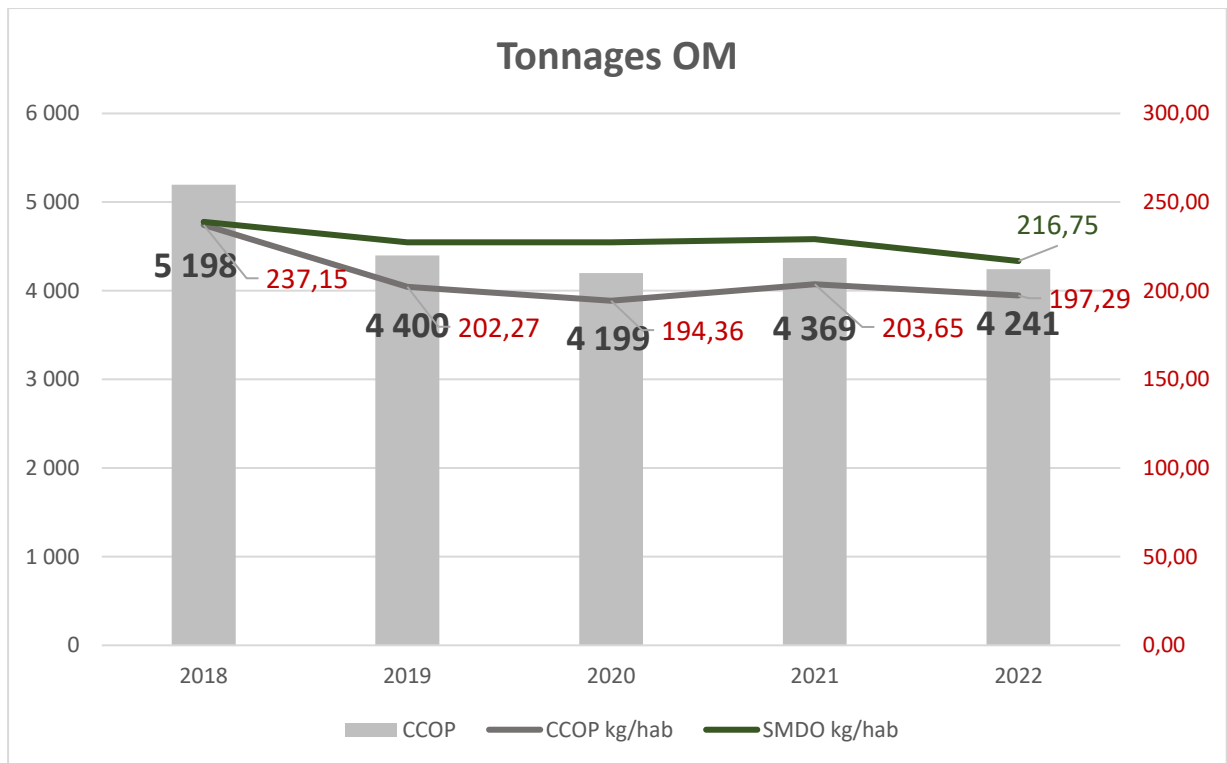
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnages OMr CCOP (*)	5 198	4 400	4 199	4 369	4 241
Variation des tonnages n/n-1	2,2%	-15,4%	-4,6%	4,0%	-2,9%
RGP	21 919	21 753	21 606	21 454	21 498
Variation population n/n-1	0,1%	-0,8%	-0,7%	-0,7%	0,2%
Kg/hab	237,2	202,3	194,4	203,6	197,3
Variation en kg/habitant n/n-1	2,2%	-14,7%	-3,9%	4,8%	-3,1%

(*) : suite à la fusion des CC, les valeurs de ce tableau (population, tonnages, kg/hab.) ont été recalculées à posteriori sur les 52 communes de la CCOP dans son périmètre actuel.

L'évolution des tonnages d'OMR et des **ratios en kg/hab.** est retracée dans le graphique ci-dessous, en tonnage et **ratio kg/hab.** On constate une **très forte diminution du tonnage des OMr en 2019 et 2020**, notamment grâce la mise en place de l'extension des consignes de tri qui a permis le détournement d'une partie des OMr vers le flux des recyclables. La CCOP se situe en dessous de la **moyenne du SMDO (en vert)**.

En 2022, on constate une diminution sensible de la production d'OMr, dans une proportion moins forte que celle enregistrée au niveau du SMDO (voir graphique ci-après).

Il n'y a pas eu de recherche approfondie sur les raisons ayant pu conduire à cette diminution. La production d'OMr a sensiblement augmenté en 2021, probablement dû à la reprise économique après la période covid alors que l'année 2022 est plus « normale », elle a donc engendré moins de déchets. Les périodes d'inflation et de crise énergétique a pu aussi jouer sur le pouvoir d'achat et donc sur la production de déchets du territoire.



1.2 - Les Recyclables EM (Emballages Ménagers)

1.2.1 - La collecte sélective des Emballages Ménagers et Cartons-Papiers

Avec l'extension des consignes de tri proposée par le SMDO dans le cadre d'un contrat avec **CITEO**, la CCOP a démarré le principe de la collecte « multi-matériaux » : tous les recyclables (hors verre) sont à présenter dans le même bac à couvercle jaune dont la distribution auprès de la population a débuté mi-mars 2019.

La CCOP a bénéficié des supports de communication proposé par le SMDO (tracts, flyers et affiches) qui continuent à être diffusés auprès des habitants, notamment auprès des nouveaux arrivants au sein du territoire.



1.2.2 - Le tri des déchets issus des collectes sélectives

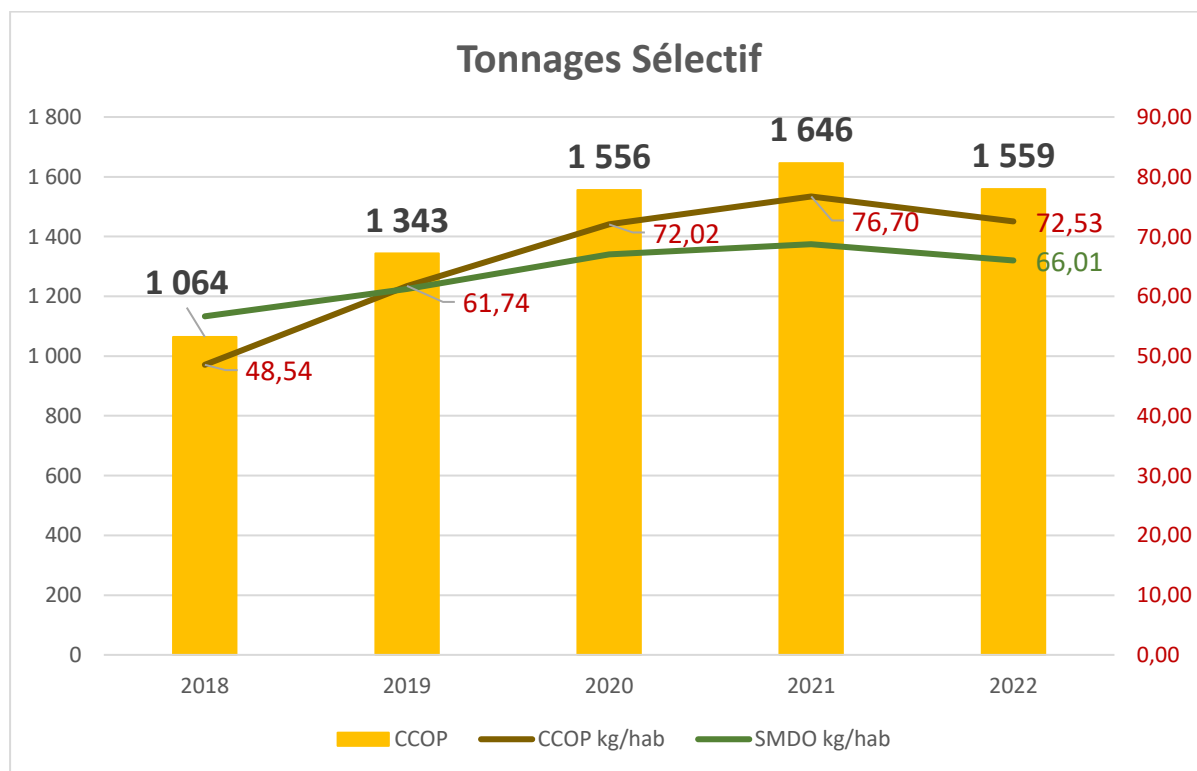
Depuis le 1^{er} mars 2019, les déchets recyclables, arrivant désormais mélangés en multi-matériaux, sont déposés sur le site GURDEBEKE de Saint Just en Chaussée, mais sont ensuite transférés à Villers Saint Paul pour traitement au Centre de Tri du SMDO.

1.2.3 - L'évolution des tonnages d'EM

Résultats consolidés 2020 des tonnages de recyclables collectés sur le périmètre de la CCOP

CCOP	2018	2019	2020	2021	2022
tonnages recyclables	1 064	1 343	1 556	1 646	1 559
évolution du tonnage n/n-1	2,31%	26,22%	15,87%	5,75%	-5,2%
RGP	21 919	21 753	21 606	21 454	21 498
évolution population n/n-1	0,06%	-0,76%	-0,68%	-0,70%	0,2%
ratio kg/hab	48,5	61,7	72,0	76,7	72,5
évolution du ratio kg/hab. n/n-1	2,25%	27,18%	16,66%	6,50%	-5,44%

L'évolution des tonnages de recyclables (corps creux + corps plats) et des **ratios en kg/hab.** sur le périmètre de la CCOP est retracée dans le graphique ci-dessous, en tonnage et ratio kg/hab. **En vert = moyenne du SMDO.** Depuis l'extension des consignes de tri, la CCOP a donc dépassé ces moyennes.



En 2019, le tonnage des collectes sélectives a connu une progression très forte de plus de 26% qui s'est poursuivie en 2020 avec une augmentation proche de 16%, et toujours importante en 2021 (+5,75%). Entre 2018 et 2021, avec 582 tonnes supplémentaires, le taux de progression s'établit à 54,7%. L'année 2022 marque la première baisse des tonnages de collectes sélectives (-5,25%). Les raisons sont probablement les mêmes que pour la baisse des OM collectées. A priori, la qualité du tri ne s'est pas dégradée.

En trois ans de 2018 à 2022, le tonnage des recyclables a progressé de 543 tonnes, et celui des OMr a diminué de près de 962 tonnes. Le détournement d'une partie des OMr vers la collecte de recyclables ne peut expliquer qu'en partie seulement la forte baisse de tonnage d'OMr collectées en porte à porte.

L'effet du confinement et de la crise sanitaire qui a entraîné l'arrêt temporairement d'un bon nombre d'activités productrices de déchets (commerces, restauration, collèges, etc.) est vraisemblablement un autre facteur d'explication. L'inflation et la crise énergétique de 2022 peut aussi expliquer certaines variations de production de déchets.

Tonnages collectés	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2018
OMr	5 198	4 400	4 199	4 369	4241	OMr
variation		-798	-201	170	-128	-957
en %		-15,40%	-4,60%	4,00%	-2,93%	-18,41%
Recyclables	1 064	1 343	1 556	1 646	1559	Recyclables
variation		279	213	90	-87	495
en %		26,20%	15,90%	5,80%	-5,29%	46,52%
OMr + Recyclables	6 262	5 743	5 755	6 015	5 800	OMr + Recyclables
variation		-519	12	260	-215	-462
en %		-8,30%	0,20%	4,50%	-3,57%	-7,38%

1.3 - Le Verre

1.3.1 - La collecte du verre sur périmètre de l'ex-CCVBN

Le verre est collecté sur 115 Points d'Apport Volontaires (PAV) implantés sur le domaine public ou privé des communes membres : 88 conteneurs de 2,5 m³ et 27 conteneurs de 4 m³ sont répartis sur le territoire (cf. répartition en annexe)

Ces colonnes datant de 2003 sont équipées du système dit « simple crochet ».

L'ouverture de la trappe de vidage se fait par choc de la butée* sur le bord de la benne (*visible sur la partie gauche sur la photo ci-contre). Le verrouillage de la trappe se fait automatiquement lors de la repose de la colonne au sol.



Les services techniques de la CCOP disposent de moyens humains et matériels pour procéder à quelques réparations nécessaires (crochets ou planches cassées à remplacer, etc.)

1.3.2 - La collecte du verre sur le périmètre de l'ex-CCC

25 colonnes datant de 2016 sont disposées dans les 11 communes

Elles sont implantées sur le domaine public ou privé des communes membres et sont équipées d'un système de préhension différent de celui de l'ex-CCVBN : champignon KINGSHOFER.

Pour le vidage, une pince active le champignon pour libérer la trappe de vidage.

Le verrouillage de la trappe se fait automatiquement lors de la repose au sol.

(la répartition des colonnes figure en annexe)



1.3.3 - Le marché de collecte du verre

La société MINERIS disposait d'un marché de collecte avec chacune des 2 anciennes Communautés de Communes.

Le contrat de l'ex-CCVBN a démarré au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans avec des périodes de reconduction de 12 mois et une durée globale maximum de 5 ans, soit un terme maximum au 31 décembre 2021.

A la suite des recompositions de périmètres avec la CAB, un avenant a été passé avec MINERIS pour rattacher les 11 communes de l'ex-CCC au contrat passé par la CCVBN à compter de juin 2019.

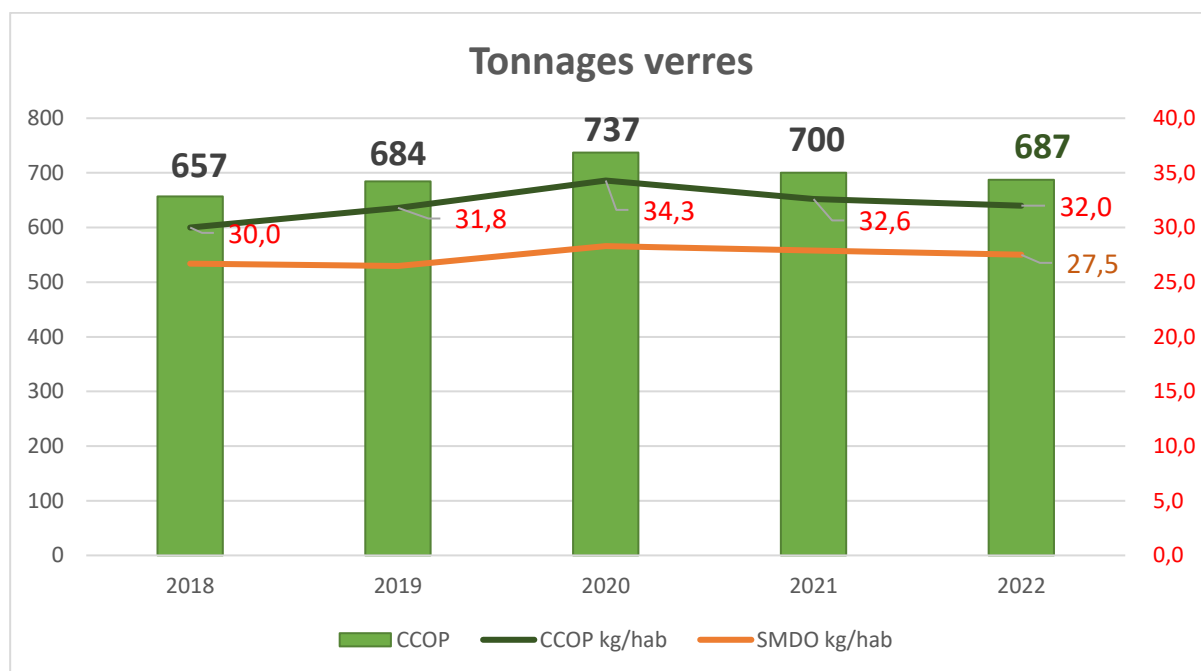
Fin 2021, la CCOP a lancé une consultation pour renouveler ce marché qui a été attribué à la société NCI PROPLETE France SAS (appartenant groupe PAPREC) le 16 décembre 2021. Par un premier avenant au contrat, le groupe PAPREC a demandé à remplacer « NCI PROPLETE France SA » par « COVED SAS », faisant partie de son groupe et basé à Compiègne.

1.3.4 - Les tonnages de verre

Résultats consolidés 2021 des tonnages de verre collectés sur le périmètre de la CCOP

CCOP	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnage verre	657	684	737	700	687
Évolution du tonnage n/n-1	6,5%	4,1%	7,7%	-5,0%	-1,8%
RGP	21 919	21 753	21 606	21 454	21 498
Évolution population n/n-1	0,1%	-0,8%	-0,7%	-0,7%	0,2%
Ratio kg/hab	30,0	31,5	34,1	32,6	32,0
Évolution du ratio kg/hab. n/n-1	6,4%	4,9%	8,5%	-4,4%	-1,5%

L'évolution des tonnages de verre et des ratios en kg/hab. sur le périmètre des 52 communes de la CCOP est retracée dans le graphique ci-après, en tonnage et ratio kg/hab. **En orange = moyenne du SMDO.**



L'évolution des tonnages collectés sur ces 7 dernières années montre une progression régulière du verre collecté depuis 2017, ce qui correspond avec l'année de démarrage du contrat passé avec la société MINERIS, sans que l'on puisse toutefois faire un lien de cause à effet.

En 2021, on constate une baisse des tonnages collectés (- 37 tonnes, -4,4%), qui se poursuit en 2022 (-13 tonnes, -1,8%)

En toute fin d'année 2021, une collecte était prévue dans les derniers jours du mois de décembre qui n'a pu être réalisée (chauffeur atteint du COVID et non remplacé en période de congés). Ceci pourrait expliquer, en partie, la baisse constatée. La forte progression de l'année 2020 pouvait trouver une partie d'explication dans les longues périodes de confinement qui ont pu engendrer une production de verre plus conséquente.

En 2021, le retour à une vie plus « normale » avec moins de périodes de confinement stricte, peut participer à une autre raison de cette diminution ; avec un rattrapage en 2021 qui a vu moins de périodes où les habitants se trouvaient confinés chez eux.

En 2022, la baisse de la collecte de verre trouve certainement les mêmes explications que pour les baisses des collectes d'OM et de déchets recyclables, à savoir l'inflation et la crise énergétique.

1.4 - Les contenants de collecte en porte à porte – dotations en bacs

1.4.1 - Genèse du projet de changement de bacs

Plusieurs circonstances quasi concomitantes ont conduit la CCOP à mettre en place une importante opération de **renouvellement des bacs pour les habitants** depuis 2019 :

- **Mise en place de l' « ECT », Extension des Consignes de Tri :**
 - Dans le courant de l'année 2018, le SMDO a sollicité tous ses adhérents pour la mise en place de l'ECT, à l'instar de ce qui avait été développé au sein du SMVO à partir de 2012 dans une phase expérimentale. Les **retours d'expériences du SMDO montraient un besoin de volume de bac nettement accru pour les déchets recyclables** avec cette extension de consignes de tri.

- **collecte multi-matériaux :**
 - **Le Centre de tri** à Villers Saint Paul, dont la mise en route était annoncée pour début 2019, **a été conçu pour le tri de déchets arrivant en mélange**. Dès lors, il n'était plus nécessaire d'avoir 2 bacs. Afin également de faciliter le geste de tri des usagers, le passage à un bac de recyclage unique, à couvercle jaune, devenait incontournable.

- **Modernisation de la collecte :**
 - La volonté de trouver des solutions pour maîtriser le coût des déchets a conduit la CCOP à s'intéresser aux expériences de collectes robotisées. L'analyse s'étant montrée porteuse de gains potentiels et également d'amélioration significative de la sécurité pour les agents de collecte, la décision a été prise de procéder à la conteneurisation pour l'ensemble des flux : non seulement renouvellement des bacs de tri, mais aussi décision de procéder à la conteneurisation des Ordures ménagères résiduelles. La consultation menée pour le renouvellement des marchés de collecte avait bien sûr tenu compte de cette modalité technique.

1.4.2 - Les choix techniques

En se basant d'une part sur l'expérience du SMDO et au vu des ratios de production moyenne de recyclables et d'ordures ménagères, et d'autre part sur le fait que chaque foyer était doté de deux bacs de 140 litres (1 vert, 1 bleu) certes déjà anciens mais encore très résistants, la CCOP a déterminé une grille de dotation théorique en volume selon la composition du foyer.

Parmi les scénarios proposés par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), plusieurs principes ont été retenus :

- **Doter chaque entité de bacs de tri neufs** à couvercle jaune pour bien marquer la volonté de la CCOP d'accompagner les changements en mettant un **nouvel équipement** en place,
- **Convertir un des 2 anciens bacs de tri de 140 litres en bac OM** pour les foyers de 1 à 3 personnes, pour bien marquer également le souci de la collectivité de faire des dépenses raisonnées (la CCOP a ainsi évité l'acquisition d'environ 4.900 bacs OM de 140 litres)
- Dans l'hypothèse future de mise en place d'une tarification incitative (et quelles qu'en soient les modalités), décision de **faire en sorte que le parc de bacs OMr soit équipé de puces**. Les élus ont ainsi souhaité préparer les conditions techniques laissant aux futures mandatures le choix des décisions d'instauration ou non d'une tarification incitative.

La grille de distribution a été finalisée et inscrite dans le règlement de collecte voté en février 2019, **règlement revu en décembre 2021** par le conseil communautaire. Les usagers particuliers en habitat individuel sont ainsi dotés en fonction de la composition du foyer d'après la règle générale définie ci-après :

Taille du foyer	Dotation pour les Ordures ménagères résiduelles	Dotation pour les emballages recyclables (hors verre)
1 personne	140 litres	140 litres
2 personnes		240 litres
3 personnes		
4 personnes et plus	240 litres	360 litres

Cette règle de base est adaptable selon les cas particuliers (exemple : enfants en garde partagée, enfants étudiants revenant en fin de semaine, assistantes maternelles, etc.)

1.4.3 - Le suivi du parc de bacs et des collectes

Bacs

En 2020, la CCOP avait constaté la nécessité de maintenir un service de distribution pour répondre aux demandes de nouveaux arrivants sur le territoire s'installant dans des maisons neuves non équipées ou dans des maisons anciennes disposant des anciens bacs à remplacer, ou pour procéder aux remplacements de bacs cassés.

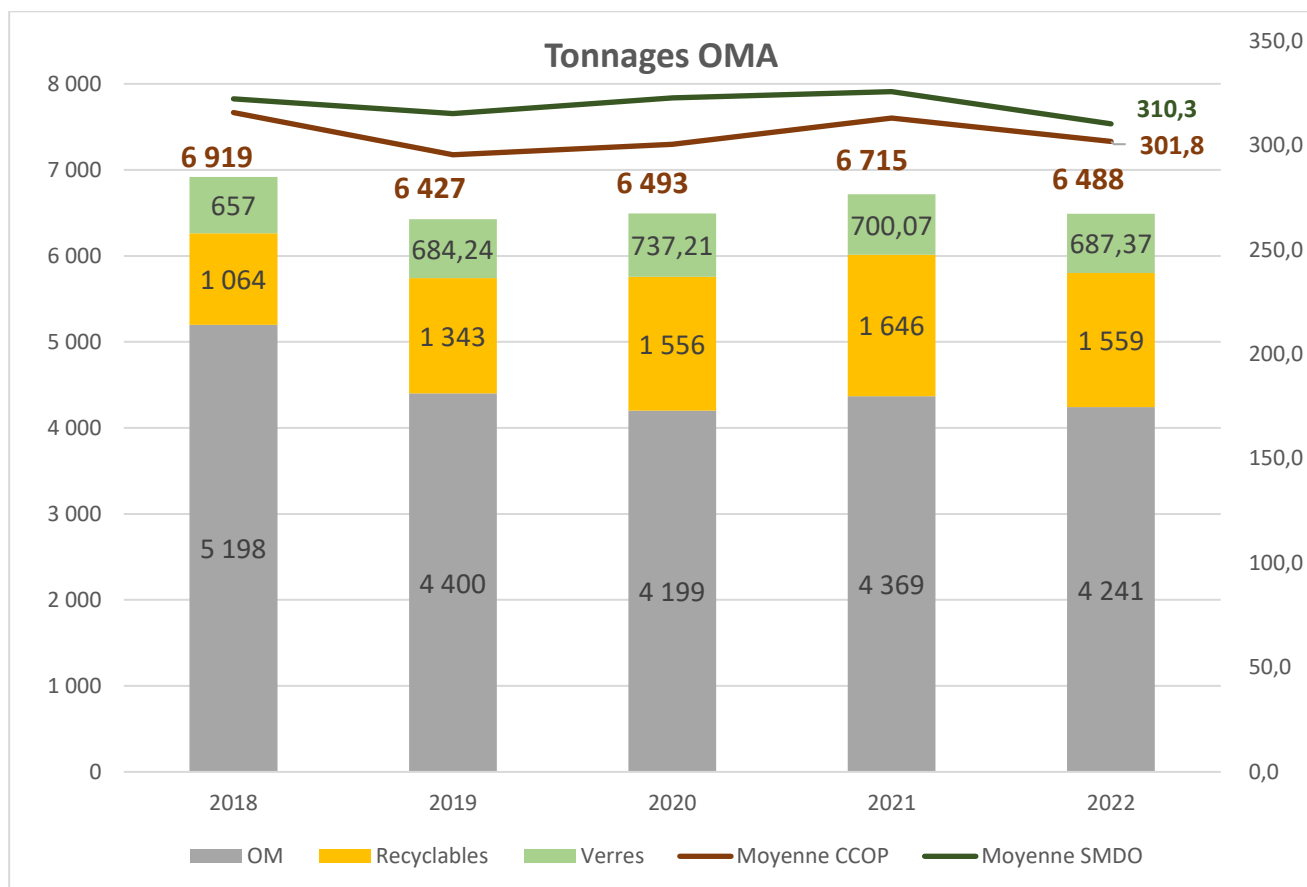
Depuis avril 2020, les services techniques de la CCOP effectuent ces distributions chaque mardi : soit au domicile des demandeurs, soit en mairie, soit lorsque cela est possible, un rendez-vous est proposé au demandeur pour venir prendre en charge ses bacs au local de stockage, 91 rue d'Amiens à Breteuil.

La liste des bacs à fournir est préparée en amont par trois agents de la CCOP (contractuel, à temps partiel pour le service déchets) qui recensent et analysent les demandes. Ces agents répondent par ailleurs aux questions d'organisation de la collecte (oubli de ramassage, marquage au sol, incidents de collecte, etc.)

En 2022, environ 840 mouvements de bacs (400 entrées et 440 sorties) ont été gérés par les services techniques. Les mouvements concernent des bacs cassés ou volés, des demandes pour de nouveaux arrivants ou des changements de volume du fait de l'agrandissement du foyer, etc.

1.5 - Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées

Rappel : les OMA = les Ordures Ménagères résiduelles + les collectes sélectives (bacs jaunes + verre)



La production d'OMA est passé de 6 715 tonnes collectées en 2021 à 6 488 tonnes en 2022 (-227 tonnes, -3,4%). Les trois types de déchets ont diminué et ont conduit à ce résultat, alors que sur la même période, la population a légèrement augmenté.

Cette tendance correspond à l'évolution du ratio kg/hab/an du SMDO de 2021 à 2022 qui a plus sensiblement diminué (-4,7%).

Ce graphique met aussi en évidence la baisse continue de la proportion des OMr dans les OMA. De 75% en 2018, cette proportion est passée à 68,5% en 2019. En 2022, les OMr représentent 65,4% des OMA.

1.6 - Les autres déchets : déchetteries

Il y a trois déchetteries implantées sur le territoire de la CCOP à Breteuil, Froissy et Ansauvillers, dont la gestion a été transférée au SMDO depuis le 1^{er} septembre 2017.

La déchetterie de Crèvecœur le Grand, installée sur le territoire de cette commune a été reprise en gestion par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) au 1^{er} janvier 2018. Elle reste cependant accessible aux habitants de l'ensemble de la CCOP et notamment de ceux résidant dans les communes de l'ex-CCC.

Une convention de compensation financière a été signée entre le SMDO et la CAB relative à la population de la CCOP qui par proximité et/ou par habitude, continue à fréquenter cet équipement.

Les déchetteries de Breteuil, Froissy et Ansauvillers sont donc depuis septembre 2017 gérées directement par le SMDO qui a institué de nouveaux horaires et y fait appliquer un règlement voté par le Conseil Syndical en février 2018 (documents accessibles sur le site Internet www.smdoise.fr)

Jours et heures d'ouverture :

Les trois déchetteries sont désormais fermées tous les lundis matin et ouvertes du lundi après-midi au samedi soir (sauf Ansauvillers avec une fermeture supplémentaire le jeudi).

Le SMDO a supprimé le principe heures d'hiver / heures d'été en fixant des plages fixes de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00 tout au long de l'année.

Accès des particuliers :

Pour inciter à une densification des apports des particuliers, une limite de 50 passages par an a été instituée. Au 40^{ème} passage, les usagers reçoivent une lettre d'information leur rappelant cette règle. Au-delà du 50^{ème} passage, ils ne sont plus acceptés sur aucune des déchetteries du SMDO avant le 1^{er} janvier de l'année suivante et reçoivent un second courrier dont la CCOP est destinataire en copie.



Pour effectuer une demande de carte d'accès, les usagers (particuliers, entreprises, associations et services techniques des communes) peuvent en faire la demande auprès des gardiens de déchetterie, ou en ligne sur le site Internet du SMDO.

Accès des professionnels :

Leur accès n'est possible que du mardi au jeudi.

Le tonnage des véhicules professionnels est strictement limité à 3,5 tonnes. Le vidage par benne basculante est interdit, même si le matériau présenté est de qualité uniforme. Des travaux de pose de garde-corps de sécurité en 2019 rendent désormais cette manœuvre totalement impossible.

Les volumes autorisés ont également été restreints à un maximum de 4m3 par semaine.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SMDO du 8 décembre 2022, les déchetteries du SMDO situées à moins de 20 minutes des déchetteries privées n'accueilleront plus les professionnels à compter du 3 avril 2023.

Cette décision concerne 16 des 50 déchetteries du SMDO dont les 3 situées sur le territoire de la CCOP, car la déchetterie de Gurdebeke de Saint-Just-en-Chaussée est située à moins de 20 minutes de ces 3 déchetteries.

Accès des services techniques des communes :

Leur accès a également été limité (interdiction les vendredis et samedis). Le règlement précise par ailleurs une recommandation de se présenter essentiellement les mercredis et jeudis.

Il n'y a pas de limitation en nombre de passage par an, en revanche le volume global tous déchets confondus est limité à 4m³ par semaine.

Le dépôt des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) est payant.

Comme pour les professionnels, l'accès des tracteurs et/ou des véhicules de plus de 3,5 tonnes et le vidage à l'aide de bennes basculantes est interdit. De même, le SMDO a demandé le changement des cartes d'accès pour les services techniques.

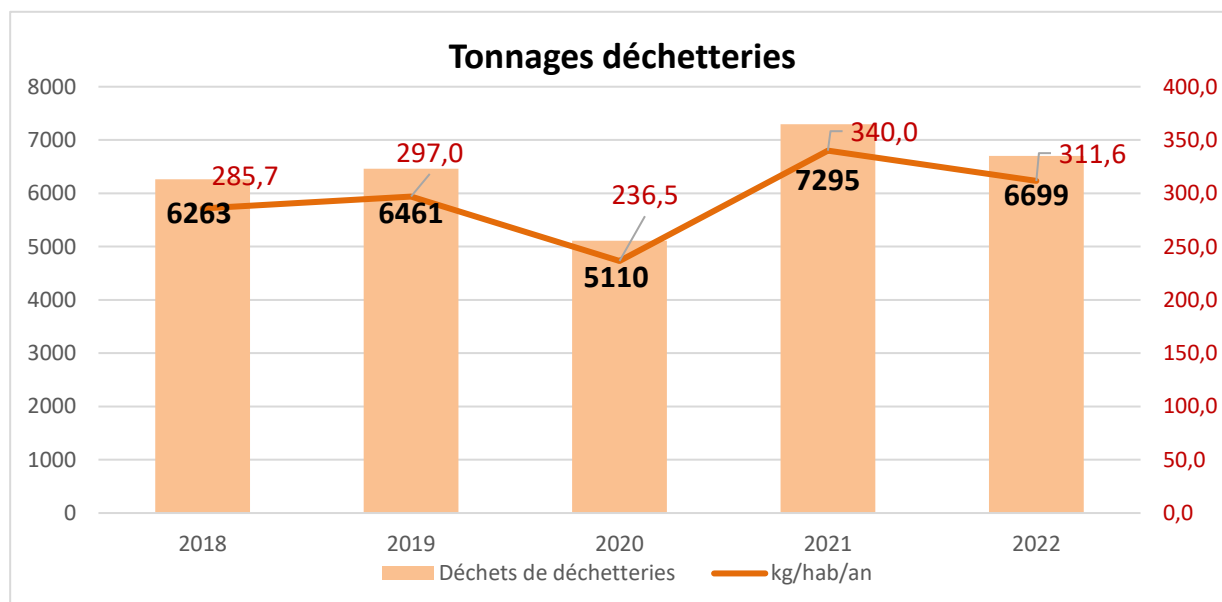
Tonnages 2022 en déchetteries

Les données détaillées concernant les tonnages et flux mensuels, fournis par le SMDO sont en annexe, pour les 3 déchetteries de Breteuil, Froissy et Ansauvillers.

Après une très forte baisse du tonnage en 2018, on constate une évolution à la hausse en 2019 tant en tonnage global, qu'en ratio exprimé en kg par habitant.

En 2020, les fermetures des 3 équipements durant le confinement et les réouvertures partielles et progressives montrent pour l'Oise Picarde une baisse de tonnage exceptionnelle de 1 351 tonnes (soit moins 22%).

Ces périodes de fermetures partielles ayant cessé, l'année 2021 montre une reprise très forte des dépôts. Après cette année de reprise économique, les tonnages ont sensiblement baissé en 2022 (-596 tonnes ; -8,2% par rapport à 2021).



Le détail de ces valeurs se trouvent dans le tableau de synthèse ci-dessous et comparatif avec les années précédentes montre les variations selon les matériaux. La reprise d'une « normale » après le confinement se retrouve clairement dans les fortes variations : un surcroît de rangements, de travaux et de « vide-greniers » a pu jouer pour des matériaux comme le tout-venant, les gravats. Les déchets verts sont quant à eux toujours sous l'effet de la météo plus ou moins humide selon les années.

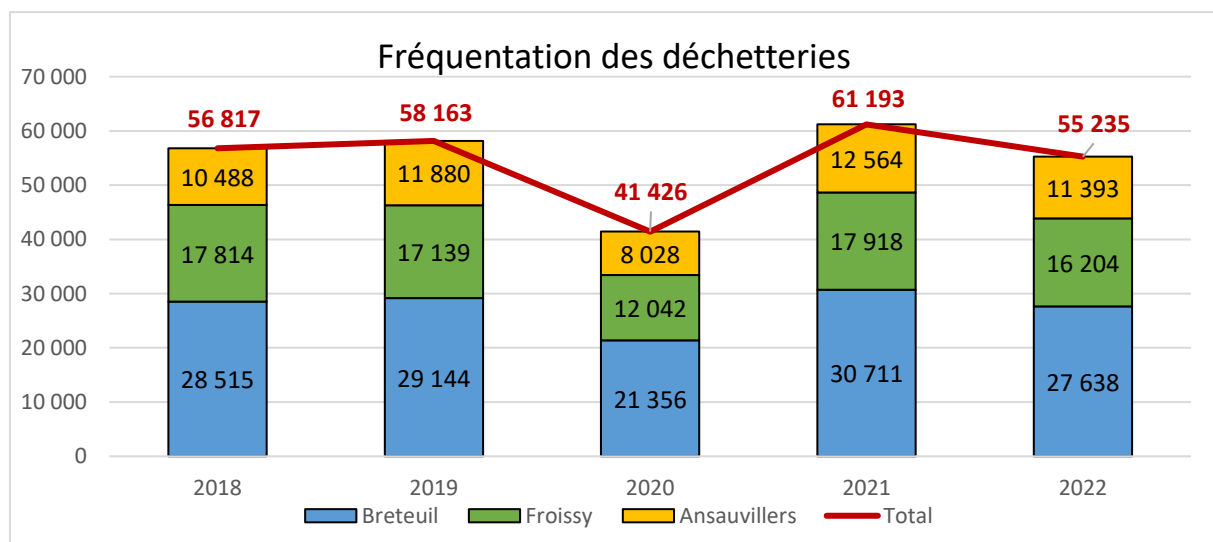
En 2022 le tonnage du bois a fortement baissé (-67%), on peut supposer que l'augmentation du coût de l'énergie a conduit la population à se chauffer au bois ou avec des granulés / pellets de bois.

Nature des déchets	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Evolution 2021/2022 en valeur	Evolution 2021/2022 en %
	tonnes 2018	tonnes 2019	tonnes 2020	tonnes 2021	tonnes 2022		
Déchets verts	2050	1 868	1 196	2 064	1 631	-433	-21%
Bois	179	244	207	244	81,44	-162,56	-67%
Tout-venant	1 782	1 778	1 414	1 956	1 945	-11,22	-1%
Gravats	1 183	1 331	1 117	1 562	1 755	192,98	12%
Cartons	146	141	133	168	142	-26	-15%
Ferrailles	236	229	204	239	200	-39	-16%
Batterie	8	10,1	10,8	7,4	4	-3,4	-46%
Piles	0,9	1,1	1,3	1,1	1,3	0,2	18%
Huiles	12,5	11,5	13,9	8,8	10,9	2,1	24%
Pneus	15,5	15,5	13,4	14,5	20,4	5,9	41%
Textiles	19	27	22	28	27	-1	-4%
DDS	26	46	34	43	42	-1	-2%
Eco-DDS	34	39	28	39	37	-2	-5%
DEE	218	226	200	240	157	-83	-35%
DEA	351	493	514	680	645	-35	-5%
TOTAL 3 déchetteries	6 263	6 461	5 110	7 295	6 699	-596	-8%
Population (INSEE)	21 919	21 753	21 606	21 454	21 498	44	0,21%
kg/hab	285,7	297	236,5	340	311,6	-28,4	-8,35%

Fréquentation des déchetteries

La mise en place du nouveau règlement voté en février 2018, avec la limitation à 50 passages par an et des conditions d'accès plus restreintes pour les professionnels et les services techniques des communes, avait provoqué une baisse très nette de la fréquentation en 2018 de l'ordre de 16%. (10 900 passages en moins). En 2019, on retrouvait des valeurs similaires à celles de l'année 2018, avec une légère augmentation. L'année 2020 est évidemment marquée par une diminution exceptionnelle de la fréquentation du fait du confinement (-17 000 passages ; soir - 29%).

Comme on le voit sur le graphique ci-dessous, les 3 déchetteries ont repris une activité exceptionnelle en 2021 avec une très forte progression par rapport à l'année 2020. Et l'année 2022 est un retour à un nombre de visites plus habituel.



1.7 - Les déchets issus des activités professionnelles

Les OMR et les recyclables des professionnels sont collectés en porte à porte lors des collectes des particuliers. Il avait en effet été considéré que les déchets professionnels pouvaient être assimilés à ceux des particuliers, dans la mesure où cela n'entraînait pas de sujétions techniques particulières d'une part, et d'autre part dans la mesure où le volume hebdomadaire des emballages ménagers ne dépassait pas 1 100 litres (cf. décret 92-377 modifié du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers).

En 2019, un nouveau règlement de collecte a été voté fixant un seuil d'admissibilité des déchets professionnels à un maximum de **1 400 litres** (volume des OMr + des recyclables). En décembre 2021, la décision a été prise de porter ce seuil à **10 000 litres** pour préparer, en corollaire, la mise en place d'une Redevance Spéciale à compter de 2022.

Les conditions d'accès des professionnels en Déchetterie

En 2022, les professionnels sont toujours acceptés dans les déchetteries gérées par le SMDO, mais avec des limitations plus fortes qu'auparavant sur les jours d'accès. Par ailleurs, le dépôt de certains matériaux auparavant gratuit est devenu payant (cartons, métaux). Le règlement du SMDO consultable sur www.smdoise.fr détaille l'ensemble de ces dispositions.

Le SMDO durcit les réglementations pour l'accès des professionnels en déchetterie en vue de l'interdiction totale de l'accès à certaines d'entre elles par les professionnels à compter du 3 avril 2023.

1.8 – Les PAV Textiles (Points d'Apport Volontaire)

Les « textiles », ou plus largement les TLC (Textiles, Linges et Chaussure) sont collectés en déchetterie, mais également dans le réseau de PAV, en libre accès, et implantés sur le domaine public des communes membres ou sur du domaine privé (parking de centre commerciaux par exemple).

Les habitants du territoire avaient 18 conteneurs à vêtements à leur disposition jusque début 2020, puis 17 à compter de cette date.

En effet, comme en 2019, un autre conteneur à vêtements a été retiré du parking d'un supermarché de Breteuil sur le constat d'incivisme des clients qui utilisaient les abords de ces conteneurs pour y déposer toutes sortes d'autres déchets encombrants. La pollution visuelle, une mauvaise image de marque et une charge de travail supplémentaire pour leur personnel a conduit à cette décision.

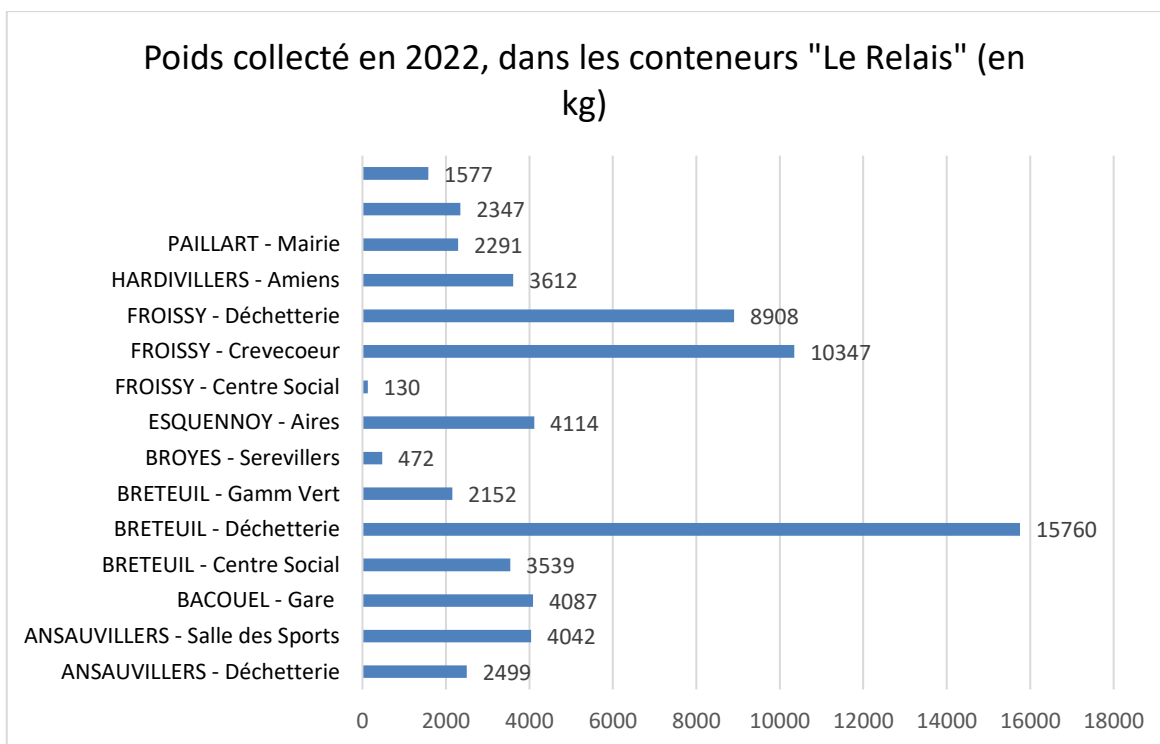
Sur les 17 conteneurs restants :

- 1 est géré par « Ecotextile »
- 16 par l'association « Le Relais ».

Les deux opérateurs sont chargés par le biais de convention, de mettre gratuitement les conteneurs à dispositions, de les entretenir, ainsi que leurs abords et d'assurer leur collecte et transport vers les sites de traitement de ces matières.

En 2021, « Le Relais » avait collecté 67,88 tonnes. En 2022 « Le Relais » a collecté 65,88 tonnes dans ses 16 conteneurs ; soit une légère baisse de 2,9%.

Si l'on regarde les données fournies par « Le Relais » on constate une prédominance forte des dépôts sur les déchetteries de Breteuil et Froissy, ainsi que sur un 3^{ème} point « FROISSY – Crèvecœur », conteneur installé sur un parking fréquenté à l'entrée d'une salle des fêtes.



1.9 - Synthèse des déchets produits sur le territoire : total des DMA

Selon la définition du Ministère, les DMA (les Déchets Ménagers et Assimilés) sont constitués par :

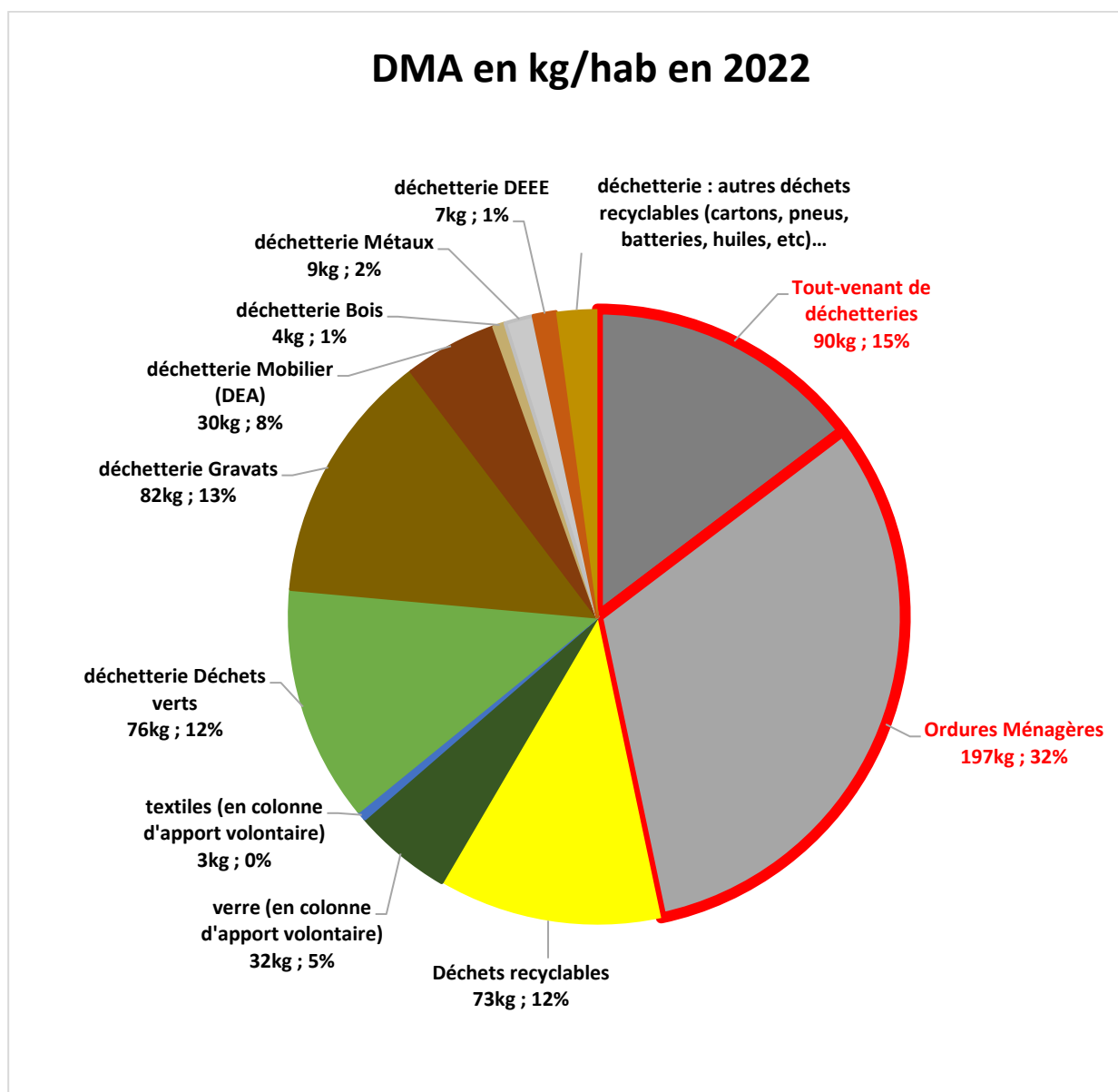
- **1 - Les Ordures Ménagères et Assimilées, divisées en :**
 - Ordures Ménagères résiduelles (collectées en porte à porte)
 - Déchets collectés sélectivement (bacs de tri jaune collectés + les déchets déposés en apport volontaire dans les conteneurs : verre et textiles)
- **2 - Les déchets occasionnels :** encombrants, déchets verts, gravats... (= dépôts déchetteries).

Il est intéressant de synthétiser ce qui est **recyclable** et **non-recyclable** sur ce total des DMA.

		Tonnages 2022	kg/hab	% sur total DMA
Non recyclables	Ordures Ménagères résiduelles	4241	197,29	32,00%
	Tout-venant de déchetteries	1945	90,46	14,67%
	Sous total non-recyclables	6186	287,75	46,68%
Recyclables	Collectes sélectives (bacs jaunes)	1559	72,53	11,77%
	Verre (en colonne d'apport volontaire)	687	31,97	5,19%
	Textiles (en colonne d'apport volontaire)	66	3,06	0,50%
	Déchets recyclables de déchetterie (déchets verts, bois, cartons, pneus, batterie, etc.)	4754	221,15	35,87%
	Sous total recyclables	7067	328,71	53,32%
TOTAL GENERAL DMA		13 253	616,46	100,0%

C'est donc **un peu plus de la moitié** des DMA qui part dans différentes filières de **recyclage**.

La représentation graphique, avec en caractères rouges les déchets non recyclables, montre qu'un peu plus d'un tiers des déchets produits sont collectés en porte à porte (Ordures Ménagères résiduelles, OMr).



Les « caractérisations » (étude de la composition de ces OMr) menées par le SMDO doivent être analysées afin de rechercher les pistes sur lesquelles travailler pour détourner un peu plus de déchets résiduels vers des filières de recyclage.

A noter que fin 2021, le SMDO a fait installer sur la déchetterie de Breteuil une benne de Tout-Venant Incinérable qui pourra être ultérieurement envoyée sur le Centre de Valorisation Énergétique de Villers St Paul et ainsi supporter une TGAP beaucoup moins importante que la destination actuelle du tout venant en enfouissement.

1.10 - Harmonisation des modalités de recouvrement : la généralisation de la TEOM

A la création de la CCOP au 1^{er} janvier 2017, les dispositions législatives prévoyait une période de 5 ans pendant laquelle pouvaient coexister la TEOM et la REOM pour harmoniser le régime de recouvrement, soit jusqu'à l'année 2021 comprise. La crise du COVID avait conduit à allonger de 2 ans cette période ; soit jusqu'à l'année 2023 comprise. Ce qui aurait nécessité alors, si le souhait avait été de mettre à profit cette disposition, de consacrer les années 2022 et 2023 pour affiner les études et recherches pour finaliser ce choix

Mais, après réflexion, le conseil communautaire a décidé de mettre à l'étude ce choix dans le courant de l'année 2021 pour application en 2022.

La commission s'est penchée sur ce sujet en analysant les avantages et inconvénients de chacun des modes de recouvrement pour finalement retenir la généralisation de la TEOM.

La décision d'institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la CCOP a été prise par délibération lors du conseil communautaire du 28 septembre 2021 (en annexe).

Plusieurs autres décisions ont été prises en corollaire lors du conseil du 13 octobre :

Exonérations :

Considérant que certaines entreprises seraient impactées par la fiscalité TEOM alors qu'elles ne bénéficiaient pas du service de collecte, un travail de recensement a été mené qui a conduit à lister précisément celles d'entre elles pour lesquelles une exonération fut décidée. Cette exonération a été reconduite en 2022 avec une délibération prise lors du conseil communautaire du 27 septembre (délibération et liste enannexe)

Instauration d'un plafonnement

Considérant l'impact que pouvait représenter l'application d'une nouvelle fiscalité sur des propriétés à forte valeur locative, quelquefois occupées par des personnes seules, la CCOP a décidé de mettre en œuvre les dispositions prévues au Code des Impôts (délibération en pièce jointe)

Institution d'une redevance spéciale

En parallèle, considérant les analyses de l'ADEME au niveau national, corroborée par une campagne de mesure au niveau local (campagne MODECOM), il a été considéré que le produit de TEOM qui pouvait être attendu d'établissements désormais assujettis à la TEOM, n'était pas en relation avec le volume des déchets produits.

Afin d'introduire une plus grande équité entre les utilisateurs du service des déchets, une mesure a été décidée avec l'institution de cette Redevance Spéciale. Pour assurer une relative progressivité et une proportionnalité, un seuil minimal a été introduit pour n'appliquer cette RS qu'au-delà d'un volume de bacs mis à disposition des usagers : 360 litres d'OM et/ou de 360 litres de Tri. (délibération en annexe)

En corollaire, un règlement de la RS a été voté rappelant les différentes conditions de mise en œuvre de cette RS. De même, le règlement de collecte a été adapté pour porter le seuil d'admissibilité des déchets assimilés de 1.400 litres à 10.000 litres (OM + Tri).

2 INDICATEURS FINANCIERS

2.1 - Bilan annuel des dépenses

2.1.1 - La collecte

En 2021, les dépenses du service déchet étaient reportées sur deux budgets :

- Le budget annexe pour le secteur ex-CCVBN qui était en REOM
- Le budget principal pour le secteur ex-CCC qui était en TEOM

La répartition des coûts entre les deux budgets s'établissait comme suit :

Nature	Montant € TTC	Budget annexe en €TTC	Budget principal en €TTC
Collecte OMr + sélective	643 878,22 €	576 328,25 €	67 549,97 €
Collecte du verre	31 910,99 €	28 188,85 €	3 722,14 €
Totaux toutes collectes	675 789,21 €	604 517,1 €	71 272,11 €

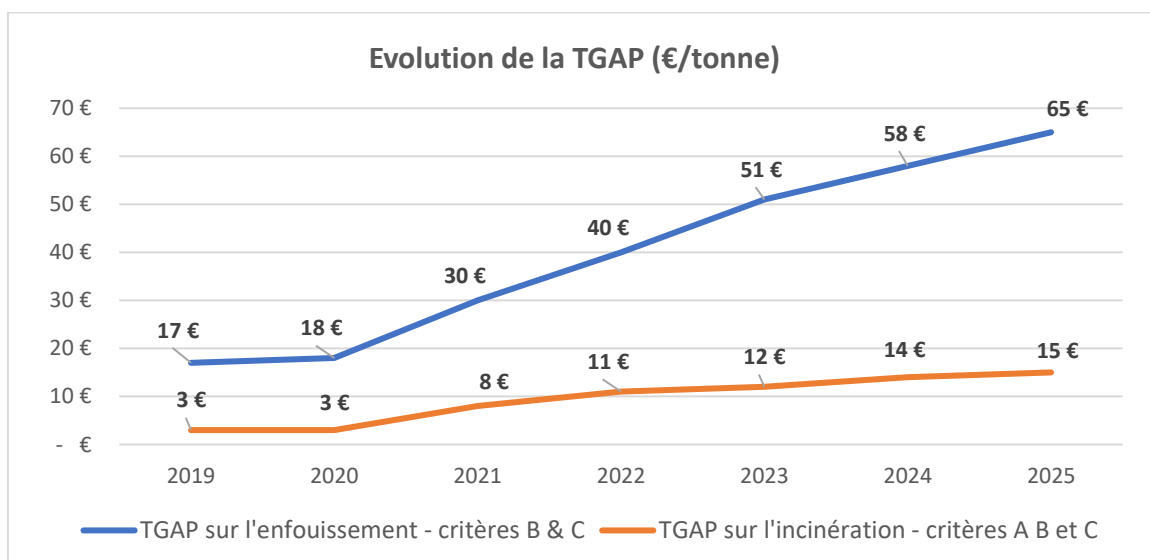
CCOP a changé son mode de financement et est passée en TEOM sur l'ensemble de son territoire. La totalité des dépenses du service déchet est donc reportée sur le budget OM depuis 2022 :

Nature	Montant TTC	Tonnages 2022	Coût moyen à la tonne	Coût moyen par habitant
collecte OMr + sélective	669 377,79 €	5 800,44	115,40 €	31,14 €
collecte du verre	30 166,11 €	687,37	43,89 €	1,40 €
totaux toutes collectes	697 971,26 €	6 487,81	107,58 €	32,47 €

2.1.2 - Le traitement des OMr et le tri des recyclables

Les contributions au SMDO en 2022

Compte-tenu du nouveau contrat que le SMDO a passé avec le prestataire qui gère le centre de valorisation énergétique, le SMDO a sensiblement diminué ses tarifs en 2022. Ce nouveau contrat prévoit par ailleurs l'ouverture d'une troisième ligne de four à haut PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) qui permettra d'éviter la mise en décharge des TVI (Touts venants incinérables) et ainsi de contrer l'augmentation de la TGAP, représentée dans le graphique suivant :



La plupart des contributions sont facturées à l'habitant, à l'exception de la part variable des tonnages d'ordures ménagères.

	unité de facturation	2021	taux de TVA	2022	taux de TVA	variation en €
traitement OM	part fixe en € HT / habitant	8,74		6,74		- 2,00 €
	soit TTC	9,61	10%	7,41	10%	- 2,20 €
	part variable en € HT / tonne	67,05		55,15		- 11,9 €
	soit TTC	73,75	10%	60,67	10%	- 13,08 €
contribution pour déchetterie	en € HT / habitant	25,68		28,36		2,68 €
	soit TTC	27,09	5,5%	29,92	5,50%	2,83 €
contribution pour déchets verts	en € HT / habitant	1,26		1,42		0,16 €
	soit TTC	1,33	5,5%	1,5	5,50%	0,17 €
contribution pour encombrants	en € HT / habitant	0,92		1,04		0,12 €
	soit TTC	1,01	10%	1,14	10%	0,13 €

L'incidence globale de ces variations pour la CCOP a été estimée à environ - 43 261 € TTC pour l'année 2022.

Le traitement des Ordures Ménagères résiduelles

Le coût du traitement des OMr pour 2022 a été facturé par le SMDO selon plusieurs éléments :

- **Un terme fixe** exprimé en €/habitant : 6,74 € HT/hab. (soit 7,41 € TTC/ habitant)
- **Un terme variable** en fonction du tonnage collecté : 55,15 € HT/tonne (soit 60,67 € TTC/tonne)

Nature	unité	Total contribution en € TTC
Traitement des OMr - part fixe	7,41 € TTC/hab.	159 386,18 €
Traitement des OMr - part variable à la tonne	60,67 € TTC/tonne	257 319,01 €
Totaux		416 705,19 €

Les ratios suivants sont donc constatés pour le **coût moyen de traitement des OMr en 2022 en considérant les frais relatifs exclusivement au traitement des OMr** :

- **98,26 € TTC / tonne**
- **19,38 € TTC / habitant**

Le SMDO, en s'appuyant sur les règles de solidarité et de péréquation financières existant au sein du SMVO et reprises dans les statuts de la structure fusionnée, prévoit par ailleurs la facturation de deux autres forfaits de traitement de déchets, quand bien même les prestations de collecte de ce type de déchets ne sont pas en vigueur sur le périmètre de la CCOP :

- Traitement des déchets verts collectés en porte à porte : 1,42 € HT, soit 1,5 € TTC/ habitant
- Traitement des encombrants collectés en porte à porte : 1,04 € HT, soit 1,14 € TTC/habitant

Ces factures sont calculées sur une base forfaitaire liée au nombre d'habitants de la CCOP, et elles n'incluent pas de part variable puisque les collectes des déchets verts et encombrants en porte à porte n'ont pas lieu sur le territoire de la CCOP.

Le tri

Le SMDO ne facture pas le coût du tri aux membres du syndicat. Il ne reverse pas les soutiens financiers issus des éco-organismes (CITEO, OCAD3E, etc...) ni le montant des ventes de matières sauf pour le verre revendu aux verreries.

Le récapitulatif des contributions 2022 au SMDO concernant les déchets collectés en porte à porte (Ordures Ménagères résiduelles et collecte sélectives des bacs jaunes) s'établit comme suit :

Nature	unité	Total contribution en € TTC
Traitement des OMr - part fixe	7,41 € TTC/hab.	159 386 €
Traitement des OMr - part variable à la tonne	60,67 € TTC/tonne	257 319 €
Traitement des encombrants collectés en Porte à Porte	1,14 € TTC/hab..	24 594 €
Traitement des déchets verts collectés en Porte à Porte	1,50 € TTC/hab.	32 206 €
Total contributions traitement		473 505 €

En 2021, les contributions au SMDO concernant les déchets collectés en porte à porte s'établissait comme suit :

Nature	unité	Total contribution en € TTC	Budget annexe en € TTC	Budget principal en € TTC
Traitement des OMr - part fixe	9,614 € TTC/hab.	206 259 €	101 256 €	11 398 €
Traitement des OMr - part variable à la tonne	73,755 € TTC/tonne	322 253 €	286 079 €	36 175 €
Traitement des encombrants collectés en Porte à Porte	1,012 € TTC/hab..	21 711 €	19 505 €	2 206 €
Traitement des déchets verts collectés en Porte à Porte	1,329 € TTC/hab.	28 519 €	25 621 €	2 898 €
Total contributions traitement		578 742 €	432 461 €	52 676 €

2.1.3 - Les déchetteries

Le SMDO fait appel en 2022 d'une contribution forfaitaire à raison de 28,36 € HT/hab. (29,92 € TTC), soit un total de **643 215,86 € TTC**. Ce montant est en hausse par rapport à 2021 principalement à cause d'une hausse de la cotisation de 2,68€ HT/habitant. La population a légèrement augmenté, ce qui explique également la hausse des contributions au SMDO pour les déchetteries en 2022 par rapport en 2021 qui s'élève à +61 976€

Nature	Unité	Total contribution TTC
Contribution pour déchetteries	29,92 € TTC/hab.	643 215,65 €

Au regard des **6 699 tonnes collectées sur les 3 déchetteries** de Breteuil, Froissy et Ansauvillers, on obtient un coût moyen de **96,02 € TTC / tonne**, pour les déchetteries, tous déchets confondus.

En 2021, les contributions au SMDO pour les déchetteries s'établissaient comme suit :

Nature	Unité	Total contribution TTC	Budget annexe	Budget principal
			TTC	TTC
Contribution pour déchetteries	27,0924 € TTC/hab.	581 240,36 €	522 179 €	59 061 €

2.2 - Bilan annuel des recettes

2.2.1 - La TEOM sur le territoire de la CCOP

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CCOP perçoit une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec un dispositif de plafonnement pour les maisons à forte valeur locative, sur l'ensemble des ménages du territoire, et non plus sur ceux des communes de l'ex-CCVBN. La recette est donc désormais affectée au budget annexe des OM. Les dépenses et recettes relatives à l'ancien système en REOM sont prévues pour 2022 au budget principal, jusqu'au recouvrement complet des redevances non réglées ou à leur abandon par la collectivité.

En 2022, le taux de TEOM a été fixé à **13%** et a produit une ressource de **1 732 170 €** constatée au Compte Administratif 2022.

2.2.2 - La redevance spéciale pour les professionnels

Pour accompagner la TEOM, la CCOP a mis en place une redevance spéciale pour les producteurs de déchets assimilés :

La CCOP peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux OMr. En deçà de 720 litres de bacs mis à disposition (bac OM + bac Jaune pour les recyclables), la collecte est assurée dans le cadre de la TEOM pour les établissements assujettis à cette taxe. Pour les établissements ne payant pas de TEOM, la RS s'applique dès le premier litre.

Sont notamment assujettis à la RS :

- Les administrations publiques ;
- Les locaux à usage industriel et commercial ;
- Les entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de service ;
- Les professionnels du tourisme ;
- Les associations ; Les professions libérales ; Les professions agricoles.

Le montant de la RS est calculé en fonction du service rendu.

Le service accordé est calculé selon le volume de bacs mis à disposition pour la présentation des ordures ménagères et des déchets recyclables (bac à couvercle jaune). Ce service est soumis aux tarifs votés par le Conseil Communautaire.

Le produit de la redevance spéciale a été de **44 826,98 €** en 2022. Cependant, des titres de 2022 ont été perçus en 2023 et ne sont donc pas comptabilisés dans les résultats du CA 2022.

2.2.3 - Recettes diverses

Vente de composteurs : la CCVBN avait acquis un stock important de composteurs pour inciter les habitants à diminuer la quantité déchets dans les ordures ménagères. Le stock existant ayant été épuisé, aucune vente de composteur n'a pu être effectuée. Un réassortiment de stock est à l'étude pour 2023.

2.2.4 - Soutiens financiers des éco-organismes et vente des matériaux

Le SMDO tire des recettes issues du tri : tant ce qui provient des éco-organismes que de la vente des matériaux, à l'exception du verre. Le SMDO ne fait pas appel de contributions directes auprès de ses adhérents pour financer les coûts liés au tri des déchets collectés sélectivement.

Cependant, pour ce qui concerne le verre collecté, le SMDO reverse intégralement la recette verrière issue de la revente des matériaux, mais conserve le soutien perçu d'Eco-Emballages / CITEO.

Il y a des décalages dans les reversements des recettes de ventes de verre (et autres soutiens) sur l'exercice 2022 : le reversement du 4ème trimestre 2022 a été reçu en 2023

Nature	total recettesTTC
<i>Vente de verre 2019</i>	<i>10 212,81</i>
<i>Vente de verre 2020</i>	<i>13 926,98</i>
<i>Vente de verre 2021</i>	<i>11 977,40</i>
Vente de verre 2022	12 730,15
total recettes au CA 2022	48 847,34

De plus, en 2022, le SMDO a décidé de mettre en œuvre un intéressement au tri versé à chacune des collectivités membres du Syndicat. Ce soutien a pour objectif de permettre aux collectivités de promouvoir et développer les collectes sélectives, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Le dispositif repose sur :

- La performance de la collecte sélective et du verre
- La qualité du tri
- L'évolution des deux premiers critères

Pour un versement en 2022, ces trois critères ont été comparés aux moyennes syndicales et aux milieux (d'urbain dense à rural) sur les données 2020/2021. Le versement est effectué en proportion de la population.

Pour la CCOP, le montant de l'intéressement au tri s'élève à **21 961 €** en 2022, soit 1,02 € / habitants.

2.3 - Synthèse des dépenses et recettes 2022

Il n'a pas été tenu compte, dans ce rapport 2022, des recettes de REOM non recouvrées des années antérieures (montant au 04/11/2022 s'élevant à 269 592,04 €) qui viendront réduire les excédents constatés à la fin de l'exercice 2021, 80 491,24 € au fonctionnement et 74 910,69 € à l'investissement. A partir de 2022, l'ensemble de ces montants est imputé sur le budget principal.

Pour donner une vision du budget OM, les résultats des comptes administratifs ont été présentés dans le tableau qui suit :

	Détail libellé	Budget OM
Fonctionnement	Dépenses exercice	1 858 811 €
	Recettes exercice	1 814 442 €
	Résultat	- 44 369 €
Investissement	Dépenses exercice	35 846 €
	Recettes exercice	110 672 €
	Résultat	74 826 €
Résultat consolidé		30 457 €

Annexe 1 : recensement général de la population – applicable au 1^{er} janvier 2022

Source : *Insee, Recensement de la population 2019*

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	tri selon
				Population totale
104	Breteuil	4 221	115	4 336
017	Ansauvillers	1 208	25	1 233
265	Froissy	984	13	997
470	Noyers-Saint-Martin	890	14	904
082	Bonneuil-les-Eaux	790	17	807
221	Esquennoy	711	7	718
486	Paillart	575	10	585
480	Oroër	551	17	568
299	Hardivillers	540	8	548
565	Saint-André-Farivillers	518	4	522
003	Abbeville-Saint-Lucien	503	13	516
425	Montreuil-sur-Brèche	477	17	494
039	Bacouël	487	6	493
123	Campremy	480	0	480
664	Vendeuil-Caply	453	11	464
146	Chepoix	455	3	458
634	Thieux	437	11	448
163	Cormeilles	406	6	412
535	Reuil-sur-Brèche	331	6	337
573	Sainte-Eusoye	332	2	334
648	Troussencourt	324	4	328
377	Maisoncelle-Tuilerie	290	8	298
199	Doméliers	256	8	264
627	Tartigny	259	3	262
183	Croissy-sur-Celle	256	3	259
399	Le Mesnil-Saint-Firmin	239	18	257
485	Oursel-Maison	240	5	245
240	Fontaine-Bonneleau	238	3	241
311	La Hérelle	238	2	240
520	Le Quesnel-Aubry	222	8	230
058	Beauvoir	216	4	220
518	Puits-la-Vallée	207	4	211
673	Viefvillers	209	1	210
085	Bonvillers	198	2	200
113	Bucamps	198	2	200
544	Rocquencourt	195	1	196
465	Noirémont	183	6	189
182	Le Crocq	178	4	182
267	Le Gallet	177	5	182
496	Plainville	162	1	163
457	La Neuville-Saint-Pierre	155	2	157
111	Broyes	153	2	155
692	Villers-Vicomte	146	2	148
075	Blancfossé	143	1	144
615	Sérévillers	134	1	135
131	Catheux	106	2	108
153	Choqueuse-les-Bénards	102	0	102
237	Fiéchy	89	1	90
436	Mory-Montcrux	76	2	78
161	Conteville	72	0	72
555	Rouvroy-les-Merles	53	0	53
283	Gouy-les-Groseillers	25	0	25
	total	21 088	410	21 498

Annexe 2 – liste des colonnes à verre sur le territoire de l'ex-CCC

Nom de la commune	point d'apport	conteneurs	trappe "GP"
Blancfossé	rue du calvaire	1	
Catheux	rue de Notre Dame	1	
	D106 - route principale	1	
Choqueuse les Bénéards	rue du tour de ville (église)	1	1
Conteville	angle D97 - D 553	1	1
Cormeilles	route du Crocq (entrée commune)	1	
	1 rue de l'église	1	
	salle des fêtes (parking)	1	
	rue principale (arrêt car)	1	
Croissy sur Celle	rue de l'abreuvoir	1	
	salle des fêtes	1	
	rue de Beauvais	1	
Doméliers	rue principale	1	
	rue de la grange aux genêts (calvaire)	1	1
	rue d'en bas	1	
Fontaine-Bonneleau	église	1	
	rue neuve	1	
	hameau de Bonneleau	1	
Le Crocq	angle rue de Doméliers	1	
	rue de la traverse (parking derrière arrêt car)	2	
Le Gallet	rue du pressoir	1	
	rue de la sablonnière	1	
Viefvillers	rue principale (proche n° 67)	1	
	rue principale (centre)	1	
	rue principale (proche n° 4)	1	
stock en réserve	local CCOP	3	

trappe "GP"	=	<i>trappe Gros Producteurs : permet de vider « en vrac » sans mettre les bouteilles 1 par 1</i>
--------------------	---	---

Annexe 3 : répartition des 115 colonnes à verre sur le périmètre de l'ex-CCVBN

Communes	2,5 m ³	4 m ³
Abbeville st Lucien	3	
Ansauvillers	2	3
Bacouël	2	
Beauvoir	2	
Bonneuil les eaux	1	1
Bonvillers	1	
Breteuil	7	11
Broyes	1	
Bucamps	2	
Campremy	1	1
Chepoix	1	1
Esquennoy	2	3
Fléchy	1	
Froissy	6	2
Gouy les Groseillers	1	
Hardivillers	1	1
La Hérelle	2	
La Neuville st Pierre	2	
Le Mesnil st Firmin	1	
Le Quesnel-Aubry	2	
Maisoncelle-Tuilerie	3	
Montreuil sur Brèche	3	

Communes	2,5 m ³	4 m ³
Mory-Montcruix	1	
Noirémont	1	
Noyers st Martin	4	1
Oroër	4	1
Oursel-Maison	3	
Paillart	1	2
Plainville	1	
Puits la Vallée	1	
Reuil sur Brèche	2	
Rocquencourt	2	
Rouvroy les Merles	1	
Sainte-Eusoye	3	
Sérévillers	1	
St-André-Farivillers	5	
Tartigny	2	
Thieux	2	
Troussencourt	2	
Vendeuil-Caply	3	
Villers-Vicomte	2	
TOTAL	88	27
TOTAL	115	

Annexe 4 : Fréquentation et tonnages 2022 – déchetterie de Breteuil

Déchetterie de Breteuil		Breteuil 2022												Total			
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre				
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	-	0,447	-	0,471	0,492	-	0,351	0,422	-	-	0,311	-	-	-	2,49	-
Bois	Tonnes	5,04	4,22	14,28	11,26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34,80	-
Cartons	Tonnes	6,12	5,42	6,52	6,84	4,94	6,48	5,04	7,96	4,48	7,08	5,50	8,04	7,42	74,42	-	-
DDS (hors batteries)	Tonnes	1,18	1,30	1,43	2,36	2,31	1,99	1,92	2,19	1,83	1,72	1,44	0,93	20,58	-	-	-
Déchets Verts	Tonnes	20,42	28,38	83,50	84,42	117,66	66,96	78,18	72,12	86,44	95,54	55,66	32,82	822,10	-	-	-
DEEE	Tonnes	7,83	9,06	7,45	6,00	10,17	7,27	8,61	13,16	5,62	-	-	-	75,17	-	-	-
Eco-DDS	Tonnes	1,35	1,22	1,69	2,33	1,73	1,66	1,73	1,75	1,69	1,18	1,07	0,76	18,15	-	-	-
Eco-Mobilier	Tonnes	23,82	28,96	45,46	33,78	26,82	25,46	29,64	31,38	24,88	27,02	25,70	17,58	340,50	-	-	-
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	Tonnes	5,02	5,58	14,74	5,20	9,16	12,70	9,94	9,68	9,46	9,68	4,42	4,74	100,32	-	-	-
Huiles moteur	Tonnes	1,17	-	-	1,17	-	1,26	-	1,26	-	-	-	1,08	5,94	-	-	-
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	Tonnes	-	-	-	-	-	0,43	-	-	-	-	-	-	0,43	-	-	-
Pneus	Tonnes	0,84	0,92	-	2,07	0,95	1,80	1,01	-	1,63	-	0,83	0,83	10,89	-	-	-
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	16,06	-	-	-	-	-	-	16,06	-	-	-
Terres et Gravats	Tonnes	38,20	29,21	54,60	73,12	63,08	79,46	50,12	89,09	54,90	71,98	49,68	30,94	684,28	-	-	-
Textiles	Tonnes	1,31	1,83	1,60	0,80	1,68	0,84	1,58	2,61	1,01	0,93	1,09	0,49	15,76	-	-	-
TVE	Tonnes	60,06	74,66	92,04	86,58	33,12	56,50	40,30	56,44	34,10	44,04	41,58	23,88	643,30	-	-	-
TVI	Tonnes	-	-	-	-	48,32	37,92	46,12	55,94	42,92	36,14	36,69	31,76	335,81	-	-	-
TVIE	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	Tonnes	172,36	191,21	323,31	316,39	320,43	316,79	274,55	344,01	268,96	295,30	223,97	153,74	3 201,01	-	-	-
Nombre d'entrées	Unités	24	26	48	43	64	50	46	61	43	44	32	22	503	-	-	-
Nombre de visite	Unités	1 374	1 550	2 584	2 753	2 984	2 608	2 818	2 983	2 364	2 559	1 745	1 316	27 638	-	-	-

Annexe 5 : Fréquentation et tonnages 2022 – déchetterie de Froissy

Déchetterie de Froissy		2022												Total				
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre					
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Batteries	Tonnes	-	0,351	-	-	0,391	-	-	-	0,420	-	-	-	-	-	-	0,373	1,54
Bois	Tonnes	-	9,72	7,34	3,90	4,48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25,44
Cartons	Tonnes	3,10	2,56	3,64	2,10	3,38	3,06	3,96	4,28	4,28	2,24	3,44	2,80	3,54	3,44	2,80	3,54	38,10
DDS (hors batteries)	Tonnes	0,46	0,78	1,09	1,05	1,41	0,92	1,31	1,13	1,13	0,98	0,48	0,76	0,51	0,48	0,76	0,51	10,87
Déchets Verts	Tonnes	13,40	17,52	41,10	50,40	51,40	52,20	40,86	42,84	42,84	43,40	47,24	32,60	18,06	47,24	32,60	18,06	451,02
DEEE	Tonnes	4,55	4,28	7,20	5,78	5,84	5,32	3,93	8,85	8,85	6,39	-	-	-	-	-	-	52,15
Eco-DDS	Tonnes	0,38	0,79	1,03	1,37	0,81	0,75	1,22	1,67	1,67	0,94	0,72	0,83	0,47	0,72	0,83	0,47	10,98
Eco-Mobilier	Tonnes	13,20	18,70	18,72	15,16	18,38	15,02	18,82	17,02	17,02	15,78	17,00	12,80	11,72	17,00	12,80	11,72	192,32
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	Tonnes	4,48	-	9,44	4,56	8,80	6,88	4,32	8,38	8,38	4,06	-	4,82	4,40	-	4,82	4,40	60,14
Huiles moteur	Tonnes	-	0,99	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,08	-	2,07
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	Tonnes	-	0,22	-	-	-	-	-	-	0,22	-	-	-	-	-	-	-	0,44
Pneus	Tonnes	0,69	-	0,56	-	0,81	0,86	-	0,79	0,79	-	-	0,76	0,76	-	0,76	0,76	5,23
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	Tonnes	13,80	24,14	55,84	53,48	59,04	35,08	47,96	38,94	38,94	34,82	37,94	16,46	20,56	37,94	16,46	20,56	438,06
Textiles	Tonnes	0,41	0,57	0,51	0,77	0,85	0,62	0,82	1,01	1,01	0,95	0,93	0,89	0,59	0,93	0,89	0,59	8,91
TVE	Tonnes	29,00	32,98	35,50	46,66	22,96	11,78	9,22	25,78	25,78	15,78	21,60	15,54	14,62	21,60	15,54	14,62	281,42
TVI	Tonnes	-	-	-	-	26,37	26,40	19,34	43,26	43,26	23,88	23,34	23,38	18,48	23,34	23,38	18,48	204,45
TVIE	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	Tonnes	83,48	113,60	181,97	185,23	204,93	158,90	151,76	194,59	194,59	149,21	152,68	112,71	94,08	152,68	112,71	94,08	1 783,13
Nombre d'enlèvements	Unités	15	21	36	30	42	36	38	47	47	32	30	22	22	30	22	22	371
Nombre de visite	Unités	764	960	1 496	1 686	1 803	1 543	1 601	1 791	1 791	1 422	1 495	945	698	1 495	945	698	16 204

Annexe 6 : Fréquentation et tonnages 2021 – déchetterie d'Ansauvillers

Déchetterie de		Ansauvillers												Total
		2022												
Ansauvillers		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bois	Tonnes	3,50	9,20	2,94	3,10	2,46	-	-	-	-	-	-	-	21,20
Cartons	Tonnes	-	4,68	3,12	2,00	2,72	1,86	2,00	4,14	2,38	-	2,88	3,92	29,70
DDS (hors batteries)	Tonnes	0,47	0,67	0,78	1,49	1,23	0,83	1,14	1,20	0,89	0,25	0,74	0,51	10,20
Déchets Verts	Tonnes	9,24	26,20	38,98	31,52	40,36	36,34	29,10	25,36	28,34	45,84	31,32	15,74	358,34
DEEE	Tonnes	2,61	4,72	2,68	4,25	4,16	2,57	3,46	3,62	1,55	-	-	-	29,62
Eco-DDS	Tonnes	0,29	0,69	0,56	1,02	0,62	0,73	0,73	0,80	0,80	0,53	0,60	0,34	7,72
Eco-Mobilier	Tonnes	8,96	9,84	12,48	13,36	7,32	7,64	8,00	13,26	4,18	9,26	12,98	4,98	112,26
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	Tonnes	-	6,24	-	5,52	9,30	3,50	-	7,48	3,14	-	4,10	-	39,28
Huiles moteur	Tonnes	-	-	-	-	0,99	-	-	0,90	-	-	-	0,99	2,88
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	Tonnes	-	-	0,28	-	-	-	-	-	-	-	-	0,20	0,48
Pneus	Tonnes	-	0,65	-	1,29	0,64	0,83	-	-	0,91	-	-	-	4,32
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	Tonnes	29,76	54,12	57,68	69,40	52,02	55,84	72,00	65,12	37,80	44,34	54,08	40,48	632,64
Textiles	Tonnes	0,13	0,26	0,21	0,20	0,20	0,32	0,32	0,31	0,13	0,12	0,24	0,06	2,50
TVE	Tonnes	28,12	25,46	50,82	45,72	21,80	14,54	24,64	30,88	14,22	24,92	18,12	21,66	320,90
TVI	Tonnes	-	-	-	-	17,48	19,38	19,60	22,10	17,02	16,12	13,80	17,34	142,84
TVIE	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	Tonnes	83,08	142,74	170,53	178,87	161,30	144,38	160,98	175,17	111,37	141,38	138,87	106,22	1 714,88
Nombre d'entrées	Unités	10	21	26	25	30	27	25	33	23	25	23	21	289
Nombre de visites	Unités	582	751	1 109	1 183	1 229	957	1 088	1 207	849	1 069	802	567	11 393

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'OISE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 70
Présents : 52
Pouvoirs : 9
Suffrages exprimés : 61
Pour : 42 Contre : 10
Abstention : 9
Non votant :

Date de la Convocation
22/09/2021
Date d'affichage
22/09/2021

Nomenclature
« ACTES » n° :
7.2

Délibération
n°2021-09-28-08

Objet :

Projet
d'harmonisation de la
fiscalité pour la
collecte et le
traitement des ordures
ménagères

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du mardi 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Nicole CORDIER; Hervé BOYAERT (Bonmeuil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN depuis 19h16, Jackie DANEZ, Virginie MACHU, Eric DARRAS (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Francis MENU (Bucamps); Dominique COMMELIN (Campremy); Eric TRIBOUT (Cathaux); Jacques TAVEAU (Chepoix); Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Mikael FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Luc VENTRE (Goy-les-Groseillers); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuveville-Saint-Pierre); Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry); Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuileries); Renée GERARD (Mory-Montcrux); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); (45 membres puis 46 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): Laurent BOUCHAIN remplace Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien); Dominique CORDELLE remplace Bernard PELOU (Bacouël); Florent WYCHOVALEK remplace Brigitte FLAMENT (Choqueuse-les-Bénards); Cédric VAN DE CAVETE remplace Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville); Nathalie FLAMENT remplace Jean PUPIN (Doméliers); Denis PYPE remplace Alain VASSELE (Oursel-Maison); (6 membres).

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil); Jannie ANCELLIN (Breteuil) à Virginie MACHU (Breteuil) jusqu'à 19h16; Valérie DEFOSSEZ (Breteuil) à Jacques TAVEAU (Chepoix); Philippe BARBIER (Breteuil) à Eric TRIBOUT (Cathaux); Jean-Pierre RICARD (Breteuil) à Annie BRUGAIT (Breteuil); Maïlys DERIVRY (Hardivillers) à Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry); Corinne LONGFELS (Noyers-Saint-Martin) à Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye) à Jean CAUWEL (Breteuil); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) à Dominique RENARD (Breteuil); (10 pouvoirs puis 9 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: Béatrice LINARD (Ansauvillers); Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); Nadine GUIGOT (Thieux); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); André LIPPENS (Viefvillers); (8 membres).

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le


SLO

ID : 060-200068005-20210928-2021_09_28_08-DE

2021/09/28-08 Projet d'harmonisation de la fiscalité pour la collecte et le traitement des ordures ménagères : projet de délibération d'Institution et de perception de la TEOM

Le Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP),

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le code général des impôts (CGI) ;
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2021, arrêté par le conseil communautaire en date du 21 janvier 2021, et visant notamment dans ses principes, l'organisation de la CCOP sur 2021 et les années futures, pour mener à bien les projets structurant du territoire ;
- Vu le projet de territoire, arrêté par le conseil communautaire en date du 21 juin 2021, afin d'autoriser le président à signer le contrat pour la relance et la transition écologique, qui précise les grandes orientations du territoire, en termes humain et technique ;
- Vu l'organigramme des services de la CCOP, et les besoins nécessaires à l'évolution des services en raison des objectifs structurant pour le territoire à développer sur l'habitat, sur la culture, sur le sport, sur l'urbanisme, sur la gestion, sur le commerce, sur les prises de compétence à venir ;
- Vu le coût en ressources humaines important pour prendre en charge la gestion administrative et financière du calcul de la REOM, du prélèvement à l'encaissement, et à la mise à jour des bases de données, complétée par des saisies comptables des titres désormais individuels (passage de 463 titres par an en 2021 pour 41 communes à 17.412 titres par an pour 52 communes), de la gestion de factures (passage de 7.426 factures pour 41 communes en 2021 à 9.412 factures par an pour 52 communes), travaux autrefois réalisés par le Trésor Public qui se décharge désormais sur nos services au gré de la disparition des perceptions, ce qui nécessitera un renforcement du service comptable de notre collectivité par la création d'un poste supplémentaire ;
- Vu la nécessité de recourir aux élus des communes pour obtenir les renseignements concernant les habitants, la composition des foyers, données personnelles qu'il nous faut obtenir avec le consentement des usagers pour être en conformité avec les nouveaux dispositifs tirés du règlement européen n°2016/679 sur le Règlement Général de Protection des Données, applicable en France depuis le 25 mai 2018 ;
- Vu les budgets annexes, et notamment le budget des Ordures Ménagères, qui malgré les efforts de gestion accompli depuis les cinq dernières années par le transfert de la compétence déchetterie au SMDO, la robotisation des collectes, la modification des consignes de tri, a vu le coût de son service augmenter chaque année en 2017 et 2018, puis régresser à la faveur des transferts de dépenses, avant de nouveau d'être impactés par l'augmentation des coûts de traitement des collectes, l'augmentation des impayés, la baisse des recettes de vente des produits du tri des emballages ;
- Vu le principe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, établi en fonction des critères de composition des ménages, ou de la nature des activités exercées par les professionnels ;
- Vu le principe de progressivité de la TEOM en fonction de la nature du logement, dont la base est la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale, multipliée par le taux voté par la collectivité, et hormis les biens servant à l'exploitation rurale, les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'Etat ou les collectivités locales et assimilés, et affectés à un service public (art.1521 du CGI) ;
- Vu que la collectivité peut, sur proposition de son président, en vertu de l'article 1521 du CGI exonérer totalement les locaux industriels ou commerciaux, hormis bien sûr leur partie logement ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 
ID : 060-200068005-20210928-2021_09_28_08-DE

- Considérant que les impayés provisoires de REOM concernent les habitants, et quelques entreprises défailtantes, et s'établissent en août 2021 à 369.063€ répartis ainsi :
 - 49.285€ pour 2017
 - 20.185€ pour 2018
 - 34.254€ pour 2019
 - 59.240€ pour 2020
 - 206.098€ pour 2021
- Considérant que les titres annulés et non-valeurs de REOM s'établissent par année depuis 2017 à :
 - 22.125€ au compte administratif du budget annexe 2017
 - 38.545€ au compte administratif du budget annexe 2018
 - 17.448€ au compte administratif du budget annexe 2019
 - 43.112€ au compte administratif du budget annexe 2020
- Considérant que la collectivité disposait d'un délai de 5 ans pour harmoniser sa fiscalité sur les ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2017, soit pour le 31 décembre 2021, et que ce délai a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Considérant que l'instauration d'une TEOM au taux voté par la collectivité est accompagnée pour chaque contribuable d'une part de 8% calculée sur le produit de la TEOM à acquitter, pour financer les frais de gestion des services fiscaux, les frais d'assiette et de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur ;
- Vu l'avis des commissions « Déchets, assainissement » et « Finances, administration générale et santé » et le document réalisé par les services qui a été annexé à la présente convocation ;
- Vu l'article 1379-0 bis du CGI,


Après en avoir délibéré, le Président propose aux membres du conseil communautaire,

- D'instituer et de percevoir à compter du 1^{er} janvier 2022 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères selon les modalités prévues aux articles 1520 et suivants du CGI ;

Cette proposition est adoptée par 42 voix « pour », 10 voix « contre » (Mmes DELATTRE, LECLERC, GAUDEFRIN, MALHOMME, Mrs DARRAS, GERMAIN, VENTRE, CALLAIS, NIGRO, LEVOIR), et 9 abstentions (Mmes ANCELLIN, MACHU, GERARD, Mrs MENU, COMMELIN Dominique, PIERRET, TEINIELLE, MEULIN).

Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWEL



Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 
ID : 060-200068005-20210928-2021_09_28_08-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
L'OISE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 70
Présents : 57
Pouvoirs : 13
Suffrages exprimés :
Pour : 52 Contre : 4
Abstention : 1

Date de la Convocation
21/09/2022

Date d'affichage
21/09/2022

Nomenclature
« ACTES » n° :
7.2

Délibération
n°2022-09-27-15

Objet :

Projets d'exonération
de la TEOM :
Reconduction du
dispositif de l'année
dernière

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-et-un septembre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Béatrice LINARD (Ansauvillers); Nicole CORDIER (Bonneuil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Dominique RENARD, Philippe DELANNOY, Valérie DEFOSSEZ, Virginie MACHU, Eric DARRAS, Jean-Pierre RICARD (Breteuil); Dominique COMMELIN (Campremy); Eric TRIBOUT (Catheux); Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Jean PUPIN (Doméliers); Sylvain GERMAIN (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Nadine BAZIN (Froissy); Benoit MINART (Gouy-Les-Groseillers); Mailys DERIVRY (Hardivillers); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuveville-Saint-Pierre); Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq); Mathieu BOUREUX (Le-Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry); Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuileries); Renée GERARD (Mory-Montcru); Philippe JACQUIER (Noirémont); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée); Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); (40 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): Laurent BOUCHAIN (Abbeville-Saint-Lucien); Cédric VAN DE CAVEYE (Conteville); Denis PYPE (Oursel-Maison); Isabelle WARNIER (Rocquencourt); (4 membres).

Pouvoirs : Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) à Jean PUPIN (Doméliers); Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Béatrice LINARD (Ansauvillers); Hervé BOEYAERT (Bonneuil-Les-Eaux) à Nicole CORDIER (Bonneuil-Les-Eaux); Annie BRUGAIT (Breteuil) à Valérie DEFOSSEZ (Breteuil); Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil); Jannie ANCELLIN (Breteuil) à Virginie MACHU (Breteuil); Philippe BARBIER (Breteuil) à Jean CAUWEL (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes) à Vasco ANTUNES (Sérévillers); Brigitte FLAMENT (Choqueuse-Les-Bénards) à Eric TRIBOUT (Catheux); Mikael FEIGUEUX (Froissy) à Nadine BAZIN (Froissy); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) à Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny) à Dominique RENARD (Breteuil); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) à Eric TOURAIN (Cormeilles); (13 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: Bernard PELOU (Bacouël); Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Jackie DANEZ (Breteuil); Francis MENU (Bucamps); Jacques TAVEAU (Chepoix); Corinne DELATTRE (Esquennoy); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); Nadine GUIGOT (Thieux); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); André LIPPENS (Viefvillers); (13 membres).

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 060-200068005-20220927-2022_09_27_15_1-DE

2022-09-27-15 Projets d'exonération de la TEOM : reconduction du dispositif de l'année dernière

Selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de la TEOM :

- 1) Les usines,
- 2) Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public


Le conseil communautaire doit donc déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée en mairie.

Il est proposé, en vertu de l'article 1521 du CGI, d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et commercial des entreprises suivantes :

propriétaire	occupant	n° invariant	adresse du local	commune	n° de compte du propriétaire	réf cadastrale
SAS HARDIMMO ENTREPRISE	SAS DEPOT BINGO	4850222260	5001F ZAC DE LA BELLE ASSISE	OURSSEL-MAISON	+00049	AD29
SCI F-BEAUVAISOL	entreprise OSV		ZAC DE LA BELLE ASSISE	OURSSEL-MAISON		
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040316119	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328929	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	AJ56
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328921	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328925	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328926	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328927	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328928	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040338111	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	CENTRE LECLERC	1040328917	88 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	ZH31
SAS SODIBREUIL	"HOTEL ARENA"	1040223033	84 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00344	AJ3
SCI DE LAUGE	"CARREFOUR"	1040211108	74 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00141	AJ16
SCI DE LAUGE	OK-LA	1040225665	5001F RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00141	AJ35
"SA FINAMUR"	"IDL"	1040281732	96 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00306	AJ46
"STE BCPE BAIL"	"ALDI"	1040224638	80 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00367	AJ6
"SCI JORBOIS"	"BI AUTO"	1040188033	2 RUE DE LA PETITE CHAUSSEE	BRETEUIL	+00132	C239
"SCI DEVIAZ"	"SEPPA" (œufs DEVILLERS)	1040221970	1 RUE BLERHOT	BRETEUIL	+00342	C289
"SCI FONTAINE"	"TOP CHIMIE"	1040027854	105 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00300	AJ33
"ASS HANDI AIDE"	"CAT"	1040223315	3 RUE BLERHOT	BRETEUIL	+00227	C289
"SCI GOLD"	"GAMM VERT"	1040213492	76 RUE D AMIENS	BRETEUIL	+00144	AJ14
"SCI BATI LEASE"	"TOUT FAIRE BOIS"	1040325153	73 RUE DE PARIS	BRETEUIL	+00410	C308
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER	SA SANEF GESTIONNAIRE	2990214939	5002F LES CHAUSSEES	HARDIVILLERS	+00073	ZV51
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER	SA SANEF GESTIONNAIRE	2990214940	5003F LES CHAUSSEES	HARDIVILLERS	+00073	ZV51
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER	SA SANEF GESTIONNAIRE	2990214941	5004F LES CHAUSSEES	HARDIVILLERS	+00073	ZV51

Propriétaire	Occupant	N° invariant	Adresse du local	Commune	N° de compte du propriétaire	Référence cadastrale
PARIS Christian	PARIS Christian	0346288M	Route d'Hallivillers	PAILLART	+432	ZN00025
SCI BRETEUIL	Bricomarché	0225666H	Rue d'Amiens	BRETEUIL	P59 MBX42R	AJ35

Après délibération, ces propositions sont adoptées par 52 voix « pour », 4 voix « contre » (Mrs NIGRO, JACQUIER et TEINIELLE) et 1 abstention (Mr PIERRET).

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
 Reçu en préfecture le 04/10/2022
 Affiché le 
 ID : 060-200068005-20220927-2022_09_27_15_1-DE

Pour extrait conforme
 Le Président

Jean CAUWEL



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'OISE



**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 70
Présents : 55
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 60
Pour : 50 Contre : 4
Abstention : 6

Date de la Convocation
07/10/2021

Date d'affichage
07/10/2021

Nomenclature
« ACTES » n° :
7.2

**Délibération
n°2021-10-13-03**

Objet :

Projet de
plafonnement de la
TEOM

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du mercredi 13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le sept octobre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle polyvalente de Froissy, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien); Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD (Ansauvillers); Bernard PELOU (Bacouël); Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Françoise VAN CANNEYT, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN, Valérie DEFOSSEZ, Philippe BARBIER, Virginie MACHU, Eric DARRAS (Breteuil); Francis MENU (Bucamps); Dominique COMMELIN (Campremy); Eric TRIBOUT (Cateux); Jacques TAVEAU (Chepoix); Brigitte FLAMENT (Choqueuse-Les-Bénards); Eric TOURAIN (Cormelles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Jean PUPIN (Doméliers); Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Mikael FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuveville-Saint-Pierre); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Renée GERARD (Mory-Montcrux); Philippe JACQUIER (Noirémont); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée); Hervé COMMELIN (Saint-André-Parivillers); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); Nadine GUIGOT (Thieux); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte); (51 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): Isabelle ROUSSELLE remplace Vincent LOISEL (Bouvillers); Marielle MARTIN remplace Maïlys DERIVRY (Hardivillers); Sandrine ENQUEBECQ remplace Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie); Isabelle WARNIER remplace Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Philippe BATAILLE remplace Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles); (5 membres).

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Nicole CORDIER (Bonneuil-Les-Eaux) à Hervé BOYAERT (Bonneuil-Les-Eaux); Dominique RENARD (Breteuil) à Jean CAUWEL (Breteuil); Emilié DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry) à Arlette DEVAUX (Oroër); (4 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Jackie DANNEZ, Jean-Pierre RICARD (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville); Jean-Pierre GREVIN (Le-Crocq); Corinne LONGFELS (Noyers-Saint-Martin); Alain VASSELE (Oursel-Maison); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); André LIPPENS (Viefvillers); (10 membres).

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le



ID : 060-200068005-20211013-2021_10_13_03-DE

2021/10/13-03 Projet de plafonnement de la TEOM

Après avis favorable de la commission « Finances, administration générale et santé », il est proposé de mettre en place, conformément au III de l'article 1521, au I bis de l'article 1522 bis, au 1 du I de l'article 1639 A bis du CGI, un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation, déterminée dans les conditions prévues au 4 du II et au IV de l'article 1411 du CGI.

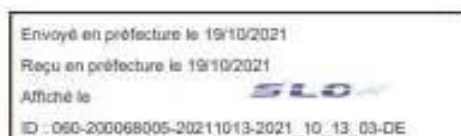
Le code des impôts précise les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM. Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale.

Le coefficient est identique pour tout le territoire de la CCOP, mais il s'appliquera à chaque valeur locative moyenne communale.

Il y aura donc un plafonnement différencié par commune.


Il est proposé de fixer à 2, ce coefficient de plafonnement.

Cette proposition est adoptée par 50 voix « pour », 4 voix « contre » (Mrs Laurent TRIBOUT, CALLAIS, JACQUIER, GUIGOT) et 6 abstentions (Mme FLAMENT, Mrs VENTRE, NIGRO, GUIBON, TEINIELLE, POSTEL).



Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWEL





**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 70
Présents : 44
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 51
Pour : 45 Contre : 3
Abstention : 3

Date de la Convocation
23/02/2022

Nomenclature
« ACTES » n° :
7.2

Délibération
n°2022-03-29-07

Objet :

Taux de la TEOM
2022

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du mardi 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-trois mars, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD (Ansauvillers); Bernard PELOU (Bacouël); Nicole CORDIER, Hervé BOEYAERT (Bonneuil-les-Eaux); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Dominique RENARD, Jacky DANEZ, Valérie DEFOSSEZ, Philippe BARBIER, Virginie MACHU (Breteuil-Sur-Noye); Dominique COMMELIN (Campremy); Eric TRIBOUT (Catheux); Jacques TAVEAU (Chepoix); Marc CAGNARD (Croissy-Sur-Celle); Jean PUPIN (Doméliers); Corinne DELATTRE (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Mikael FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Mathieu BOUREUX (Le-Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuileries); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée); Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny) (jusqu'à 20h36); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); André LIPPENS (Viefvillers); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte); (39 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): Laurent BOUCHAIN (Abbeville-Saint-Lucien); Isabelle ROUSSELLE (Bonvillers); Florent WYCHOVALEK (Choqueuse-Les-Bénards); Cédric VAN DE CAVEYE (Conteville); Marielle MARTIN (Hardivillers) (5 membres).

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Annie BRUGAIT (Breteuil-Sur-Noye) à Jean CAUWEL (Breteuil-Sur-Noye); Françoise VAN CANNEYT (Breteuil-Sur-Noye) à Marie-José AUBET (Breteuil-Sur-Noye); Jannie ANCELLIN (Breteuil-Sur-Noye) à Valérie DEFOSSEZ (Breteuil-Sur-Noye); Sylvain GERMAIN (Esquennoy) à Corinne DELATTRE (Esquennoy); Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry) à Eric TRIBOUT (Catheux) Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin) à Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); (7 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Philippe DELANNOY, Eric DARRAS, Jean-Pierre RICARD (Breteuil-Sur-Noye); Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Francis MENU (Bucamps); Eric TOURAIN (Cormeilles); Luc VENTRE (Gouy-Les-Groseillers); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuveville-Saint-Pierre); Jean-Pierre GREVIN (Le-Crocq); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Renée GERARD (Mory-Montcrux); Philippe JACQUIER (Noirémont); Alain VASSELLE (Oursel-Maison); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny) (à partir de 20h36); Nadine GUIGOT (Thieux); (21 membres puis 20 membres).

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 060-200068005-20220329-2022_03_29_07-DE

2022-03-29-07 Taux des impôts locaux 2022

Les dépenses d'ordures ménagères des 52 communes représentent un montant estimé de 1.998.000€ pour l'année 2022. Compte tenu des contraintes d'organisation que nous connaissons, le produit de TEOM nécessaire pour équilibrer le budget se monte à 1.729.514€, soit un taux de 13% sur une assiette s'élevant à 13.303.961€. Le budget OM étant devenu administratif, l'écart entre les dépenses de l'année 2022 et les produits perçus, de la TEOM et des redevances pour le verre, fera l'objet d'une subvention du budget principal. Il est proposé de voter le taux de TEOM à **13%**.

Après délibération, le Taux de 13% pour la TEOM 2022 est adopté par le Conseil Communautaire par 45 voix « pour », 3 voix « contre » (Eric PIERRET, Jacques TEINIELLE (Corinne LONGFILS), Corinne LONGFILS) et 3 abstentions (Nicole CORDIER, Xavier TRIPET, Maurice MEULIN).



Pour extrait conforme
Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président


Pierre DUGROSPREZ

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



ID : 060-200068005-20220329-2022_03_29_07-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'OISE



**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 70
Présents : 48
Pouvoirs : 9
Suffrages exprimés : 57
Pour : 57 Contre :
Abstention :

Date de la Convocation
06/01/2022

Nomenclature
« ACTES » n° :
6.4

Délibération
n°2022-01-12-09

Objet :

Règlement de la
redevance spéciale

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du mercredi 12 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le six janvier, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD (Ansauvillers); Bernard PELOU (Bacouël); Nicole CORDIER depuis 18h54, Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Françoise VAN CANNEYT, Philippe DELANNOY, Jannie ANCELLIN, Philippe BARBIER, Virginie MACHU, Eric DARRAS, Jean-Pierre RICARD (Breteuil) ; Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Dominique COMMELIN (Campremy); Eric TRIBOUT (Catheux); Jacques TAVEAU (Chepoix); Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Jean PUPIN (Doméliers); Sylvain GERMAIN, Corinne DELATTRE (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre); Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Dominique GAUDEPROY (Puits-La-Vallée); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); Nadine GUIGOT (Thieux); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply); André LIPPENS (Viefvillers); (44 membres puis 45 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): Florent WYCHOVALEK (Choqueuse-Les-Bénards); Cédric VAN DE CAVEYE (Conteville); Philippe BATAILLE (Rouvroy-Les-Merles); (3 membres).

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Béatrice LINARD (Ansauvillers); Jacky DANEZ (Breteuil) à Annie BRUGAIT (Breteuil); Valérie DEFOSSEZ (Breteuil) à Françoise VAN CANNEYT (Breteuil); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau) à Marc CAGNARD (Croissy-Sur-Celle); Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry) à Jean CAUWEL (Breteuil); Renée GERARD (Mory-Monicrux) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin) à Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër) à Jacques TAVEAU (Chepoix); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) à Dominique RENARD (Breteuil); (9 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: Vincent NOEL (Abbeville-Saint-Lucien); Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Nicole CORDIER jusqu'à 18h54 (Bonneuil-Les-Eaux); Francis MENU (Bucamps); Maïlys DERIVRY (Hardivillers); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuileries); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Philippe JACQUIER (Noirémont); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); (13 membres puis 12 membres).

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-200068005-20220112-2022_01_12_09-DE

2022-01-12-09 Règlement de la redevance spéciale

L'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été votée le 28/09/2021, les projets d'exonération de la TEOM et de plafonnement ont fait l'objet d'une délibération le 13/10/2021, et la redevance spéciale des ordures ménagères a été votée le 06/12/2021.

Il s'agit désormais de prévoir les modalités d'accès au service de gestion des ordures ménagères, et de facto, les conditions de calcul et de perception de la redevance auprès des usagers concernés.

Le projet de règlement de la redevance spéciale a été joint en annexe.

Il lui est associé deux modèles de convention, avec des entreprises ou des communes, qui serviront de base aux relations contractuelles de ces entités avec le service de gestion des ordures ménagères de la CCOP.

Il est proposé d'autoriser Mr le Président à mettre en place ce règlement de la redevance spéciale, et à signer les conventions avec les intéressés.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWEL



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'OISE



**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 70
Présents : 38
Pouvoirs : 14
Suffrages exprimés :
Pour : 50 Contre : 1
Abstention : 1
Non-votant :


Date de la Convocation
14/12/2022

Nomenclature
« ACTES » n° :
8.8

**Délibération
n°2022-12-20-18**

Objet :

Lancement de
l'élaboration d'un
Programme Local de
Prévention des
Déchets Ménagers et
Assimilés

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 000-202200005-20221220-2022_12_20_18-CE

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du mardi 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le quatorze décembre, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, au Forum à Breteuil-sur-Noye, sous la présidence de Pierre DUGROSPREZ, puis de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Dominique DUFRESNES, Béatrice LINARD (Ansauvillers); Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Annie BRUGAIT, Dominique RENARD, Philippe DELANNOY, Valérie DEFOSSEZ, Philippe BARBIER, Virginie MACHU, (Breteuil-sur-Noye); Francis MENU (Bucamps); Dominique COMMELIN (Campremy); Eric TRIBOUT (Catheux); Jacques TAVEAU (Chepoix); Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Jean PUPIN (Doméliers); Sylvain GERMAIN (Esquennoy); Eric PIERRET (Fléchy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Mikaël FEIGUEUX (Froissy); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre); Mathieu BOUREUX (Le Gallet); Philippe GHEERAERT (Le-Mesnil-Saint-Firmin); Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry); Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie); Renée GERARD (Mory-Monicruix); Arlette DEVAUX (Oroër); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Maurice MEULIN (Rouvroy-les-Merles); Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sérévillers); André LIPPENS (Viefvillers) (35 puis 36 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): Laurent BOUCHAIN (Abbeville-Saint-Lucien), Dominique CORDELLE (Bacouël) (2 membres).

Pouvoirs : Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Nicole CORDIER (Bonneuil-Les-Eaux) à Hervé BOYAERT (Bonneuil-Les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers) à Jean PUPIN (Doméliers); Jean CAUWEL (Breteuil-sur-Noye) à Dominique RENARD (Breteuil-sur-Noye); Françoise VAN CANNEYT (Breteuil-sur-Noye) à Marie-José AUBET (Breteuil-sur-Noye); Jannie ANCELLIN (Breteuil-sur-Noye) à Virginie MACHU (Breteuil-sur-Noye); Jackie DANEZ (Breteuil-sur-Noye) à Annie BRUGAIT (Breteuil-sur-Noye); Corinne DELATTRE (Esquennoy) à Sylvain GERMAIN (Esquennoy); Nadine BAZIN (Froissy) à Mikaël FEIGUEUX (Froissy); Maëlys DERIVRY (Hardivillers) à Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin) à Arlette DEVAUX (Oroër); Nadège MALHOMME (Rocquencourt) à Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny) à Eric TOURAIN (Cormeilles); Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) à Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) à Eric TRIBOUT (Catheux); (15 pouvoirs puis 14 à l'arrivée de Jean CAUWEL).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Eric DARRAS, Jean-Pierre RICARD (Breteuil-sur-Noye); Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Brigitte FLAMENT (Choqueuse-les-Bénards); Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville); Benoit MINART (Gouy-les-Groseillers); Simon CALLAIS (La Hérelle); Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq); Patrick GUIBON (Montreuil-sur-Brèche); Philippe JACQUIER (Noirémont); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin); Alain VASSELLE (Oursel-Maison); Dominique GAUDEFROY (Puits-la-Vallée); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); Nadine GUIGOT (Thieux); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); (18 membres)

2022-12-20-18 Lancement du PLPDMA

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V).

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du Code de l'environnement.

Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

L'élaboration d'un PLPDMA est encadrée d'un point de vue réglementaire et implique :

- D'établir le diagnostic du territoire comprenant une description du territoire, un recensement des actions de prévention existantes, l'organisation de la collecte et du traitement des déchets, les quantités de déchets par flux ...
- De fixer les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, en accord avec les objectifs du PNPD et du PRPGD, inscrits dans le SRADET.
- De définir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires au plan d'action et à son animation.
- D'établir le programme d'action, le calendrier prévisionnel et les indicateurs d'évaluation et de suivi.
- D'assurer une concertation via la création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme (CCES).
- De soumettre le projet de PLPDMA à l'avis de la CCES, et à la consultation du public.
- De valider et d'adopter le PLPDMA en conseil communautaire, pour qu'il soit transmis au Préfet et à l'ADEME puis publié auprès du grand public.

La composition de la CCES n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets. Il est proposé que la CCES soit constituée :

- Des membres volontaires de la commission Déchets – Assainissement Des représentants de partenaires institutionnels (Conseil régional, ADEME)
- D'acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (autres collectivités et opérateurs en charge de la gestion des déchets)
- De la société civile (associations ou structures de protection de l'environnement ou de consommateurs et de citoyens œuvrant dans ce domaine)



Le programme permettra à la collectivité d'être conforme avec la loi, et notamment avec la loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) qui prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 par exemple. De plus, le PLPDMA représentera une opportunité pour accélérer la mise en place de nombreux projets en matière de réduction des déchets et permettra à la collectivité de mieux maîtriser ses coûts de gestion des déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement,
Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés « PLPDMA » qui en fixe les modalités d'élaboration,
Vu l'avis favorable de la Commission Déchets et Assainissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 50 voix « pour », 1 voix « contre » (M. LIPPENS) et 1 abstention (M. MENU), décide :

- D'APPROUVER l'engagement de la collectivité pour l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- D'ACTER la constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme (CCES) et son fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 060-200068005-20221220-2022_12_20_18-DE

Pour extrait conforme
Le Président

Jean CAUWEL

